



**Programmes de l'Assemblée Générale statutaire
et de l'Assemblée Générale extraordinaire
de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme
du 07 avril 2024 de 9h à 12h
à la salle polyvalent Jean Ferrat, rue du Levant, 26240 Saint-Rambert d'Albon.**

Assemblée Générale statutaire

Discours d'ouverture de l'Assemblée Générale par le Président Christian BRELY

Adoption du compte-rendu de l'Assemblée Générale 2023

Compte-rendu d'activités du président Christian BRELY

Compte rendu financier, bilan comptable par le trésorier Gérard CRESPO

Rapport des vérificateurs aux comptes

Comptes rendus des diverses commissions

Comptes rendus d'activités du pôle technique et du pôle animation

Débats et questions diverses

Assemblée Générale extraordinaire

Présentation et adoption des statuts modifiés
conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié par arrêté du 02 juin 2023

Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 chemin de Laprat – 26000 VALENCE – Tél : 04 75 78 14 40
Courriel : fedepeche26@orange.fr – Site : www.cartedepeche.fr
Siret : 302 806 633 00020 – Code APE : 9104 Z



RAPPORT MORAL 2024

Monsieur le Préfet, Madame la Député, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues,

Merci de votre nombreuse participation en cette Assemblée Générale 2024 de notre Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Monsieur le Préfet c'est un honneur de vous compter parmi nous, j'espère que vous serez en mesure de nous rassurer sur la pérennité et la vie de nos cours d'eau.

C'est un immense plaisir d'être accueilli à Saint-Rambert d'Albon, dans ce magnifique pays de la Drôme des collines, par Jean-Paul Sonnier et son équipe.

Très honoré d'organiser cette Assemblée Générale l'année du 100^e anniversaire de votre A.A.P.P.M.A. La Gaule Rambertoise.

L'année 2023, tout comme 2022, marquée par un manque de débit pour nos rivières dû à la sécheresse mais surtout à une gestion prenant en compte les besoins au détriment de la ressource disponible. L'année qui s'annonce est inquiétante, les discours gouvernementaux, suite aux manifestations des agriculteurs, sont alarmants pour le milieu aquatique. Oui, nous soutenons les agriculteurs pour une juste rémunération de leur travail, c'est le véritable sujet très loin de certaines revendications, déplacées, qui s'en prennent à l'environnement et à toute forme de gestion équilibrée et de partage de la ressource en eau.

Une fois de plus le milieu aquatique, les poissons, les pêcheurs sont sacrifiés au profit d'autres usages.

C'est le moment de se serrer les coudes, d'être unis contre ceux qui s'attaquent à nos structures, à notre loisir : ceux que j'ai nommé précédemment mais aussi ces associations qui, inlassablement, au nom de la souffrance animale demandent l'interdiction de la pêche « au vif », l'interdiction de déversement de poissons, l'interdiction du « no kill ».

Je ne peux rester sur ces propos négatifs, beaucoup d'actions en faveur du milieu et de la pratique de notre loisir ont été réalisées, je citerai :



- l'accessibilité à la pratique de la pêche, avec notamment le Projet Phare sur l'Isère, les projets de Gervans et du Vieux-Roubion qui devraient être terminés avant la fin d'année ; ainsi que les aménagements des contre-canaux de Pont d'Isère.

- Pour l'amélioration et la protection du milieu aquatique : un important travail de connaissances avec la réactualisation du PDPG, les suivis piscicoles et thermiques, la recherche génétique.

- Les nombreuses activités à destination des enfants, des jeunes dans le scolaire, les ateliers pêche nature ou les stages de pêche.

Et beaucoup d'autres actions dont nous parlerons toute au long de cette matinée.

Une multitude d'activités qui laissent espérer des jours meilleurs pour notre loisir pêche et la biodiversité aquatique.

A cela s'ajoute une participation à un très grand nombre de réunions (Sdage, Sage, DDT, Agence de l'eau, Syndicats rivière, Copil...) les membres de notre Conseil d'Administration défendent avec force et conviction notre milieu aquatique.

Les échanges entre nos structures que sont L'ARPARA, l'UFBRMC, Le Club Halieutique et MRM.

Les rencontres de concertation avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la préparation du 12^{ème} programme et la prise en compte des opérations de connaissances pour la restauration et la préservation du milieu aquatique

Je terminerai cette introduction en remerciant vivement nos partenaires financiers : la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de l'eau, le Département de la Drôme, EDF, CNR. Et surtout l'ensemble de nos bénévoles sans qui rien ne serait possible ; nos salariés qui assurent avec professionnalisme les actions techniques, administratives, financières, animations, communications.

Merci pour votre écoute ! Ensemble continuons à œuvrer pour notre passion, pour notre loisir, pour une Pêche ouverte à tous, pour tous.

Le Président, Christian Brély



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme du dimanche 26 mars 2023 à Die

A.A.P.P.M.A. présentes :

Association de pêche d'Albon ; Gaule Anneyronnaise ; Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence ; Truite Bouternoise ; Pêcheurs de la Moyenne Vallée de la Drôme ; Truite du Désert ; Truite Dioise ; Anguille Donzéroise ; Entente Halieutique de la Basse Vallée de la Drôme ; Gaule de l'Eygues et de l'Oule ; Préservatrice de la Gervanne ; Gaule Romane et Péageoise ; Gaule Loriolaise ; Truite de la Méouge ; Gaule Montilienne ; Gaule Pierrelattine ; Gaule Rambertoise ; Gaule du Royans ; Parfaits Pêcheurs de Saint-Vallier ; Truite de la Vèbre ; Truite de la Véore et Truite des Veuzes et d'Oron.

A.A.P.P.M.A. excusées :

Truite de Bourdeaux ; Gaule Colonzelloise ; Truite de la Galaure ; Truite du Jabron ; Truite de l'Ouvèze ; Amicale des Pêcheurs de Saint-Christophe ; Gaule Tricastine ; et Truite du Vercors.

Début de séance : 09h20

Le président Christian BRELY souhaite la bienvenue à l'assemblée, aux élus, aux représentants de l'Administration, au Directeur d'EDF et les remercie de leurs présences. Il passe la parole à Monsieur Emile Malicorne, président de l'A.A.P.P.M.A. « La Truite Dioise », qui remercie l'assemblée et fait remarquer les très gros problèmes concernant l'eau pour l'année 2022.

Ordre du Jour :

- Lecture du rapport moral du président Christian Brély, porté principalement sur les problèmes récurrents de l'eau et de son partage.

Le compte-rendu de l'assemblée générale de 2022 est validé à l'unanimité par l'assemblée.

- Lecture du rapport d'activités du président Christian Brély.
- Lecture du compte-rendu financier pour l'année 2022 par Gérard Crespo, trésorier de la Fédération. Recettes pour l'année 2022 : 1 098 968,73€ - Dépenses pour 2022 : 1 115 758,74€ - résultat d'exploitation de 2022 : - 16 790,01€. Budget prévisionnel pour l'année 2023 : recettes : 918 050,00€ - Dépenses : 957 550,00€ ; soit un déficit de -39 500,00€ (chiffre qui intègre l'achat d'un plan d'eau à Etoile pour 30 000€).
- Lecture du rapport des vérificateurs aux comptes par Rolland Guillon. Quitus est donné au Trésorier et approbation à l'unanimité des comptes pour l'exercice 2022.
- Présentation du Schéma Départemental et Développement du Loisir Pêche par les salariés du pôle animation : Florian Thézier et Jérémie Sastre. Etat des lieux et diagnostics. Programme d'actions pour 2023-2027 avec fiches actions (le document a été envoyé par mail à chaque président d'A.A.P.P.M.A.).



Remarques de l'A.A.P.P.M.A. l'Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence : il faut anticiper les pêches électriques et la problématique de bénévoles. Il faut mutualiser les moyens humains et matériels entre les AAPPMA.

Un pêcheur : pourquoi est-il difficile de mettre des réserves de pêche ? Jean-Pierre Matron de l'OFB : la difficulté est de coller aux textes de loi.

- Présentation par Jérémie Sastre du projet de restauration et d'aménagement sur le ruisseau du Chapiat. Travaux d'effacement de 13 obstacles successifs qui entravaient la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments (dossier mené par Dorian Audemard, technicien de la FD26).

A.A.P.P.M.A. la Truite Dioise : le travail fait sur le Chapiat a été formidable ; le souci est un captage d'eau en amont. La DDT va vérifier s'il y a eu autorisation. Nous sommes les sentinelles de la rivière. À qui faut-il s'adresser quand on signale une pollution dans nos rivières ? On n'a pas de retour. Jean-Pierre Matron, agent de l'OFB : les signalements sont reçus et tous traités, mais il y a trop de dossiers et peu d'agents, peu de capacité et de temps pour donner un retour.

- Informations communiquées pour le Pôle technique par Christian Péclier, administrateur de la Fédération : dans le cadre de la CPO, il sera fait des travaux sur la rivière Isère en collaboration avec EDF, des réalisations de postes de pêche, la construction d'un ponton PMR.

Compte-rendu des commissions diverses :

- Ressources sur pot Club Halieutique ;
- Gestion piscicole 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
- Police de la Pêche ;
- Compte-rendu d'activités du pôle technique.

Questions diverses :

A.A.P.P.M.A. la Truite des Veuzes et Orons, Christian Gamacchio Perotti : invité à une réunion en Isère, il interpelle le Préfet sur le problème d'eau de la nappe de Bièvre-Liers-Valloire ; le préfet lui demande des pistes pour des économies d'eau. Une suggestion est faite afin d'arrêter les trois piscicultures du Nord Drôme trop demandeuses en eau.

Christian Brély donne quelques informations :

- Plusieurs projets d'aménagements de parcours pêche sur des plans d'eau et rivières sont programmés : Gervans, Vieux Roubion et plan d'eau d'Etoile.
- Rencontre avec la SAFER : La Fédération candidate pour de futurs projets d'achats de berges, de plans d'eau...
- La Région Auvergne Rhône-Alpes a renouvelé la convention C.P.O. avec l'ARPARA (douze Fédérations de pêche en Auvergne Rhône-Alpes), avec un prévisionnel de trois millions euros de subventions étalées sur trois ans. Le Pass Région pour les jeunes de 15 à 18 ans (lycée et centre d'apprentissage) avec un bon d'achat sur les cartes de pêche de dix euros sera mis en place pour 2024.



Monsieur Fauchier, 1^{er} adjoint de Beaumont en Diois : Merci pour l'invitation. Il faut rester vigilant et précurseur pour l'eau. Rester ces sentinelles que vous êtes et continuer dans cette voie-là. Préparer la convention de pratique de la pêche pour les jeunes et personnes à mobilité réduites sur leur lac.

Monsieur Jean-Pierre Matron de l'OFB : présentation de l'Office de la Biodiversité et ses nombreuses missions avec 17 agents dans le département.

Monsieur Pierre Chabrières, Vice-président de la Fédération de l'Isère : problème identique à la Drôme : le manque d'eau, de moyens immédiats. Pour les constatations, nous avons l'aide de la gendarmerie.

Monsieur Olivier Salin, président de l'A.A.P.P.M.A. La Gaule de l'Eygues et de l'Oule : la pratique de ruisseling et canyoning dans la rivière devient inacceptable. Il faut réguler, partager.

Monsieur Benoît Mottet, Directeur d'EDF : Le travail avec la Fédération se fait avec beaucoup d'échanges et de concertation, en partenariat avec la DREAL et la DDT.

Madame Charmet, Conseillère départementale : En réponse à Monsieur Olivier SALIN, une expérimentation dans la rivière qui se fait avec une charte commune de bonne conduite avec limitation de la fréquentation. Débats que l'on retrouve partout et qui touche tout le monde. Il est important de participer dans toutes les instances. Merci du travail de la Fédération et bravo à tous les bénévoles qui portent haut le son de la rivière.

Madame Nuti, Directrice de la DDT Drôme : Ravie d'être avec vous à cette assemblée. Merci à tout ce qui a été dit pour que le milieu aquatique ne soit pas le parent pauvre. Avec le changement climatique, défi énorme, il faut s'y préparer tant sur le quantitatif et le qualitatif. Prises de conscience pour tous de ce manque d'eau. Restrictions et contrôles sur le terrain. Des arrêtés cadre vont bientôt être signés et mis en place pour protéger l'eau. Trouver de nouveaux équilibres, faire des économies drastiques sur l'eau et l'énergie. Gérer la ressource pour l'eau potable et plafonner la consommation. Il faut aller dans le même sens, sensibiliser la population au partage dans les territoires. Travail très compliqué mais recherches des solutions et des équilibres constants.

Le président Christian BRELY clôture la séance.

Fin de séance : 12h10

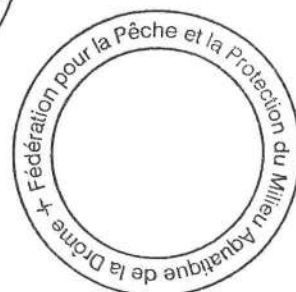
Le Président

Christian BRELY



La Secrétaire

Martine ROUSTANT



Compte-rendu d'activités du Président de la Fédération, Christian BRELY, de l'année 2023

Janvier

Commission RETEX Sécheresse ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Réunion du personnel ; Réunion pour le « Projet Phare » ; Réunion FD26/DDT/OFB ; Groupe de travail RETEX ; COPIL SAGE SMRD ; Réunion avec EDF suivi de Beauvoir ; COPIL PAPI Véore Barberolle ; Bureau de la Fédération ; COPIL HPR ; CODERST ; Salon de pêche à Cournon ; SMRD CLE plénière ; Mission interministérielle sécheresse ; Assemblées générales d'AAPPMA.

Février

Rencontre avec Mme Pochon, députée ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Réunion du personnel ; Comité de suivi protocole retenues d'eau ; Réunion pour le « Projet Phare » ; Bureau du SAGE BDPV ; Réunion des gardes pêche particuliers ; Expert-comptable ; Réunion des Ateliers Pêche Nature ; Rencontre avec la SAFER ; CDE sécheresse ; Conseil d'Administration de l'ARPARA ; Réunions finances et bureau ; CDPENAF ; Contrôleurs aux comptes ; Commission communication de la CLE SAGE BLV ; Rencontre avec la CNR ; Assemblées générales d'AAPPMA.

Mars

Conseil d'administration de l'UFBRMC ; Réunion avec l'Agence de l'Eau ; Sage SMBVL ; Bureau du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau ; Réunion du personnel ; Commission Développement du Loisir Pêche ; Réunion avec Rhône Crussol ; SMBRJ ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Réunion communication de l'ARPARA ; SMRD ; rencontre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels ; CODERST ; Commission géographique Isère Drôme Ardèche ; COPIL restauration confluence Drôme ; Assemblée Générale du GDS ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Assemblée Générale de la Fédération ; SAGE BDPV ; Assemblées générales d'AAPPMA.

Avril

Agence de l'Eau ; Réunion du personnel ; Rencontre avec la CNR projet Pont de l'Isère ; ; Bureau de la Fédération ; Assemblée Générale de la MFR Mondy ; COPIL du SMRD Drôme 2050 ; Rencontre avec la CNR projet Roubion ; Conseil d'Administration de MRM ; COPIL SMRD PAPI ; Rencontre avec la DDT ; Comité de Ressource en eau ; Rencontre avec la CNR projet Gervans ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Assemblée générale du Club Halieutique ; Bureau CLE SBLV ; Rendez-vous avec les renseignements territoriaux ; CLE SAGE BDPV ; Réunion pour restitution de l'étude génétique ; ARPARA commission pour la CPO.

Mai

Réunion du personnel. Rencontre avec EDF projet de Beauvoir ; Inauguration des travaux sur le Chapiat ; Bureau de la Fédération ; Conseil d'Administration de l'ARPARA ; Réunion de la commission DLP ; Agence de l'Eau ; Comité de ressource en Eau à la DDT ; Réunion FD26/DDT/OFB ; Rencontres pour la biodiversité de la DDT ; SAGE BDPV ; Comité de gestion de la forêt de Saoû ; Conseil d'Administration de la Fédération ; CReMNa.

Juin

Inauguration des travaux sur le Régrimay ; Congrès de l'ARPARA ; Réunion du personnel ; Petits Robins ; Bureau de la Fédération ; Assemblée Générale du SNSAPL ; Assemblée Générale et Congrès de la FNPF ; Bureau de la CLE SAGE BLV ; Réunion pour restitution de l'étude génétique sur la Gervanne ; UFBRMC-DREAL ; Conseil d'Administration de la Fédération ; 30 ans de MRM ; Rendez-vous avec la mairie de Glun ; SMBVL SAGE du Lez ; Inauguration des travaux sur le Bancel ; Assemblée Générale de l'UFBRMC ; Comité de bassin de Agence de l'Eau.



Juillet

Campagne d'information sur le Rhône avec la CNR ; Bureau de la fédération ; Inauguration « Louloute » avec la CNR ; Inauguration de l'étang pédagogique FD38 ; Rencontre avec la CNR projet Roubion ; CLE SMRD ; CLE SAGE BLV ; Commission communication de l'ARPARA ; DDT Comité Ressource en Eau ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Communauté de Communes de Rhône Crussol projet barrière du Mialan ; DDT Comité Ressource en Eau ; Mairie de Cornillon sur l'Oule DDT Défilé du Pas des Ondes.

Août

Réunion de chantier sur la Serne ; Réunion finances et bureau de la Fédération ; DDT 2 Comités Ressource en Eau ; Conseil d'Administration de la Fédération.

Septembre

Préfecture réception nouveau Préfet ; CLE SAGE BLV ; SIABH réunion sur l'étude Herbasse ; Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau ; CDPENAF ; Réunion FD/DDT/OFB ; SIABH étude Herbasse à Clérieux ; CODERST ; Bureau de la Fédération ; Inauguration des pontons sur la Serne et à Bourg de Péage ; Rencontre avec le Dauphiné Libéré pour un projet de salon ; CDNPS sites et paysage ; Rencontre avec EDF au Musée de l'Eau à Pont en Royans ; Réunion pour le projet phare à Châteauneuf sur Isère et Beaumont Montoux ; Concours fédéral à Montélimar ; CNR projet Roubion ; Conseil d'Administration de la Fédération ; Rencontre sports et loisirs à Champos ; Rendez-vous avec Monsieur le Préfet ; CA de l'ARPARA ; Commission Gestion de l'Eau du SMBVL ; Journée des APN.

Octobre

Réunion du personnel ; Colloque Agence de l'Eau à Lyon ; Rencontre AAPPMA ; SMBRJ Gestion quantitative ; Réunion avec le CEN pour les Iles du Rhône ; Projet Phare La Baume d'Hostun ; Réunion finances et Conseil d'Administration de la Fédération ; Assemblée Générale extraordinaire de la Fédération ; CDPENAF ; CLE SAGE Lez ; CLE SAGE BLV ; Bureau de la Fédération ; Challenge Inter APN FD26 et FD07.

Novembre

Réunion du personnel ; CLE SAGE BPV ; CLE SMRD ; Réunion accord cadre de l'Agence de l'Eau ; Conseil d'Administration de l'ARPARA ; Conseil d'Administration de la Fédération ; CLE SAGE BLV ; Journées Migrateurs de MRM ; Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau ; Rencontre avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol ; Réunion avec le GDS ; CLE SAGE SMBVL ; Assises Nationales du loisir pêche de la FNPF ; CODERST ; Bureau de la Fédération ; Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau ; Formation des gardes pêche particuliers ; Rencontre avec la CNR ; SMRD COPIL ; Conseil d'Administration de l'UFBRMC ; Comité rivière Ouvèze ; COTECH CPO ; Entretiens individuels des salariés.

Décembre

Conférence de Bassin ; Assises de l'Eau ; COPIL HPR ; Réunion du personnel ; Comité scientifique de l'Agence de l'Eau ; Conseil d'Administration de la FNPF ; CDNPS ; CDPENAF ; Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau ; COTECH de l'Ouvèze ; COPIL de l'Herbasse ; CLE SMRD ; Conseil d'Administration de l'ARPARA ; COPIL Natura 2000 ; CDESI.

Liste non exhaustive... Au vu de l'agenda du Président et de la représentativité de la Fédération, certaines réunions ont été assurées par des membres du Conseil d'Administration de la Fédération, des salariés, ou des présidents d'AAPPMA localement.



LEXIQUE

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

APN : Atelier Pêche Nature

ARPARA : Association Régionale des fédérations départementales de Pêche et de protection des milieux Aquatiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes

BDPV : Bas Dauphiné Plaine de Valence

BLV : Bièvre Liers Valloire

CCVD : Communauté de Communes Val de Drôme

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Drôme

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

CHI : Club Halieutique Interdépartemental

CLE : Commission Locale de l'Eau

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme

COGEPOMI : Comité de gestion des poissons migrateurs

COPIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité TECHnique

CPO : Convention de Partenariat et d'Objectif

CReMNa : Commission Relative aux Milieux Naturels aquatique du bassin Rhône-Méditerranée

DDT : Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Forêt et Espaces Naturels)

DLP : Développement du Loisir Pêche

DPF : Domaine Public Fluvial

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espaces Naturels Sensibles

FNPF : Fédération Nationale de la Pêche en France

MRM : Association Migrateurs Rhône-Méditerranée

OFB : Office Français de la Biodiversité

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations

PAOT : Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées

SAGE : Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux

SDDLDP : Schéma Département du Développement du Loisir Pêche

SID : Syndicat D'irrigation Drômois

SMBRJ : Syndicat Mixte du Bassin Roubion Jabron

SMBVL : Syndicat Mixte Bassin Versant du Lez

SMRD : Syndicat Mixte Rivière Drôme

SNSAPL : Syndicat National des Structures Associatives de la Pêche de Loisir

SMOP : Syndicat Mixte Ouvèze Provençale

UFBRMC : Union des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bassins Rhône-Méditerranée Corse



**Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique de la Drôme
du samedi 14 octobre 2023 à Valence**

A.A.P.P.M.A. présentes :

Association de pêche d'Albon ; Gaule Anneyronnaise ; Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence ; Truite de Bourdeaux ; Truite Bouternoise ; Pêcheurs de la Moyenne Vallée de la Drôme ; Gaule Colonzelloise ; Truite Dioise ; Anguille Donzéroise ; Entente Halieutique de la Basse Vallée de la Drôme ; Gaule de l'Eygues et de l'Oule ; Truite de la Galaure ; Préservatrice de la Gervanne ; Gaule Romanaise et Péageoise ; Gaule Loriolaise ; Gaule Montilienne ; Gaule Rambertoise ; Gaule du Royans ; Amicale des Pêcheurs de Saint-Christophe ; Parfaits Pêcheurs de Saint-Vallier ; Gaule Tricastine ; Truite de la Vèbre ; Truite de la Véore et Truite des Veuzes et d'Oron.

A.A.P.P.M.A. excusées :

Truite du Désert (pouvoir donné à la Truite Dioise) ; Truite du Jabron ; Truite de la Méouge ; Truite de l'Ouvèze ; Gaule Pierrelattine et Truite du Vercors.

Début de séance : 9h10

Le président Christian BRELY ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux A.A.P.P.M.A. présentes. Il fait son discours d'ouverture.

Ordre du Jour :

Bilan prévisionnel pour l'année 2023 et l'année 2024 (par Gérard Crespo) :

Pour 2023 : dans les grandes lignes, il est prévu un résultat de 3 591,75 € (pour des dépenses d'un montant de 98 1220 € et des recettes pour 98 4811,75 €). Avec une baisse des cartes majeures et la hausse de la cotisation fédérale en 2023, les recettes des cotisations toutes confondues sont à la hausse.

Pour 2024 : il est prévu des dépenses à hauteur de 825 000 € et des recettes pour un montant de 820 320 €, soit un résultat de -4 680 €. Ce premier budget prend en compte les dossiers techniques pour lesquels des dossiers ont déjà été déposés auprès de nos financeurs, avec aucune autre prévision au vu de deux gros « chantiers » prévus en 2024.

Il est rappelé que ces chiffres ne sont que prévisionnels (en fonction des dossiers de travaux, d'aménagements,... en cours et en prévision) ;

Un point sur la vente des cartes de pêche : -3,39 % pour les cartes interfédérales et majeures ;

Vente des cartes de pêche 2023 :

au 12 octobre, de date à date, nous sommes à -3,39 % avec une baisse de -2,89 % sur les cartes « Interfédérale », de -4,22 % sur les cartes « personne Majeure » et à -0,61 % toutes cartes confondues ; une hausse est constatée sur les cartes « Mineure », cartes « Hebdomadaire » et cartes « Journalière ». À ce jour, par rapport à l'année complète 2022, nous sommes à -2,44 %.



Cotisations 2024 et Vote des cotisations associatives 2024 :

Les cotisations pour la CPMA et les cotisations associatives seront à la hausse pour 2024 ; cf. tableau de répartition donné ce jour

Voici donc les tarifs des cartes 2024 validés ce jour :

Carte « Interfédérale » : 110 € prix national

Carte « personne Majeure » : 85 €

Carte « Personne Mineure » : 25 €

Carte « Découverte » : 7 € prix national

Carte « Femme » : 40 € prix national

Carte « Hebdomadaire » : 35 € prix national

Carte « Journalière » : 15 €

L'augmentation de 1/3 pour l'A.A.P.P.M.A. et d'2/3 pour la Fédération est validée à l'unanimité pour les cartes « Interfédérale », « personne Majeure », « Mineure » « Femme » « Hebdomadaire » et « Journalière » (cf. document ci-joint).

Validé par l'assemblée générale avec 1 abstention.

Suivi des écoulements. Il donne la parole à Madame Retournay, référente eaux et forêts, milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires. Des relevés sont remontés, des informations très intéressantes pour la DDT. L'objectif est le suivi des cours d'eau, ce qui est fait tous les mois par l'OFB et en période de sécheresse tous les 15 jours. Pour 2024, tous les résultats qui remontent sont utilisés dans le meilleur des cas. Il y a de plus en plus de gestion de préservation et de restauration des milieux par les Gémapiens. Le maillage de l'OFB n'étant pas suffisant, des AAPPMA (5 en Drôme) se sont portées volontaires pour donner des renseignements complémentaires sur leurs rivières (15 juin-15 septembre) à remonter tous les 15 jours à la DDT à titre expérimental pour 2023. Invitation à certaines AAPPMA si elles veulent participer à ce suivi prendre contact avec Yann Monnier (La Truite Dioise est intéressée). Le président remercie la venue de Madame Retournay qui doit partir.

Appel à candidature pour les vérificateurs aux comptes de la Fédération à partir de 2024 : Monsieur Denis Ribière ayant démissionné de son poste de vérificateur aux comptes, Mr BONNEFOIS Président de l'A.A.P.P.M.A de la Préservatrice de la Gervanne présente sa candidature. Approuvée à l'unanimité.

Précision pour l'AG du début d'année, prévoir une AG extraordinaire juste avant pour validation des nouveaux statuts (essentiellement vente par internet).

Vœux reçus des AAPPMA : TRUITE DIOISE – GAULE TRICASTINE – PRESERVATRICE DE LA GERVANNE – TRUITE DE BOURDEAUX :

Vœu 1 : Suite aux résultats de l'étude scalimétrique de 2019, nous souhaitons une augmentation de la taille de capture de la truite Fario, en passant de 23 à 25 cm sur tous les cours d'eau du département.

Possibilité réglementaire mais nécessité d'apporter les éléments justifiant cette demande et c'est l'administration qui décide.

Une commission sur la réglementation au niveau de l'ARPARA en 2024 va être mise en place pour essayer d'harmoniser au maximum la réglementation des départements A.R.A.



Vœu 2 : Abaissement du quota de truite Fario par jour et par pêcheur passant de 6 à 2, soit en tout 6 salmonidés dont 2 truites Fario.

Afin de diminuer le nombre de captures de salmonidés autorisés, il est nécessaire d'apporter des éléments justifiant cette mesure en démontrant que la limite de 6 est préjudiciable pour l'espèce fario. Aucun élément nouveau n'a été apporté pour faire valoir cette demande. Pas prévu dans la réglementation.

Vœu 3 : Pratique de la pêche en première catégorie toutes techniques avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé.

OFB : Cette demande à titre exceptionnel et sur certaine partie de cours d'eau pourrait être reçue, une demande généralisée sur l'ensemble du Département est impossible

Vœu 4 : Mise en place sur certains cours d'eau d'AAPPMA volontaires d'une fenêtre de capture de la truite Fario avec suivi quantitatif et qualitatif avant/après pour éventuellement le généraliser.

le CA est en accord pour engager sur la base du volontariat, la mise en place d'une fenêtre de capture et son protocole sur un cours d'eau d'un bassin d'une AAPPMA demanderesse.

Vœu 5 : Centraliser les constats de pollution & assèchement par les pêcheurs au sein de la FD26 (certains de nos pêcheurs nous font remonter que cette possibilité de déclaration est présente sur le site de la FD07. Du fait de sa grande utilité, nous souhaiterions que cette démarche soit également possible dans notre département).

Assèchements : Mise en place depuis cette année, les informations que l'on donne sont transmises et prises en compte par la DDT (5 associations sont bénévoles et font passer l'info).

Pollutions : les pollutions sont en majeure partie signalées auprès de l'OFB ; quant aux signalements reçus à la FD, ils sont transmis après demandes d'informations sur une pollution cf. mail de l'OFB) à l'OFB.

Vœu 6 : Arrêt de toutes les activités aquatiques (canoé, baignade, randonnée aquatique), lors du déclenchement de l'état de « crise » lors des sécheresses.

le CA soutient la démarche. C'est un souhait que nous présentons lors de chaque réunion. La Préfecture n'a pas souhaité cette demande.

Vœu 7 : Renforcement de la garderie notamment par l'emploi (service civique/ CDD) en période estivale de deux éco-gardes, avec des missions de prévention, d'information et de sensibilisation auprès des touristes et baigneurs.

le CA soutient leur démarche.

Vœu 8 : Truite Dioise : Fermeture de la pêche de 1ère catégorie par anticipation lorsque le département de la Drôme passe en état de crise dû à la sécheresse :



la pratique de la pêche doit rester possible pour éviter tout braconnage, les incivilités, pour garder une vigilance des milieux aquatiques. Vote : 1 pour – 14 contre

OFB : Le Préfet pourrait accepter une telle demande sur présentation d'une demande motivée, mais qu'est vraiment l'impact de la pêche à la ligne en période d'étiage sévère ?

Questions diverses :

Olivier Salin : pour les forages : le maire ne peut pas s'y opposer.

Romans : Pêche d'inventaire sur rivière Bourne, pêche sur le Canal de la Bourne. L'entreprise Terrana ne fait pas bien leur boulot (pas de comptage, poissons morts). La FD va de nouveau faire des devis pour prendre ces pêches. C'est le SID qui décide.

Information : Christian Péclier : le projet Phare est pratiquement terminé à la Baume d'Hostun. Pour 2024 sur le quartier des Ors possibilité avec EDF sur un terrain qui jouxte la voie possibilité pour 10 à 12 postes de poste.

Fin de séance : 11h50

Le Président

Christian BRELY



La Secrétaire

Martine ROUSTANT



RAPPORT FINANCIER pour l'année 2023

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-après le rapport de comptabilité pour l'année 2023.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2023 est déficitaire de - 13 421,80 €.

Soit : total recettes de 935 529,44 € moins total dépenses 948 951,24 €

Recettes 2023 :

Cotisations : toutes cotisations confondues, nous avons encaissé 258 687,17 €
(contre 250 822,37 € en 2022) soit + 7 864,80 € par rapport à l'année précédente.

Subventions : nous recevons pour l'année 2023 un total de 556 018,95 €
(contre 753 431,18 € en 2022) soit - 197 412,23 € par rapport à l'année précédente.

Différence principalement due au dossier subvention Agence de l'Eau (Régrimay achevé sur 2022).

Prestations techniques, animations et autres produits : nous avons facturé pour 60 863,10 € (contre 46 054,66 € en 2022) soit + 14 808,44 € par rapport à l'année précédente. Pour mémoire augmentation essentiellement due à l'activité pêche électrique et passe à poissons.

Dépenses 2023 :

Le total des dépenses s'établit à 948 951,24 €, soit - 166 807,50 € comparé à l'année 2022.

En prévisionnel, le budget 2024 est évalué à ce jour à 977 850,00 € en recettes et 1 015 000,00 € en dépenses soit un déficit - 37 150,00 €.

A noter que ce chiffre négatif intègre l'achat du plan d'eau d'Etoile reporté de 2022 à 2023.

Vous trouverez le détail de la comptabilité dans les pages suivantes. Comptabilité validée le 15 février 2024 par l'expert-comptable et le 01 mars par nos vérificateurs aux comptes.

Nous tenons à remercier l'ensemble des trésoriers et présidents des associations, le personnel de la fédération, les membres du Conseil d'Administration, les vérificateurs aux comptes, Monsieur l'expert-comptable, ainsi que tous les partenaires et autres institutions pour leur aide précieuse qui nous permet de réaliser nos objectifs.

Je vous souhaite à toutes et tous d'excellents moments d'amitié et de convivialité à la pêche.

Halieutiquement vôtre...

Gérard CRESPO
Trésorier fédéral



Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

BILAN - ACTIF

N° 2050

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

(sans les centimes)	Exercice clos le 31/12/23			Exercice précédent clos le 31/12/22
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations Incorporelles</i>				
Logiciel	2 508 €	2 508 €	0 €	0 €
<i>Immobilisations Corporelles</i>				
Terrains	133 574 €	57 801 €	75 773 €	68 954 €
Constructions	507 007 €	321 294 €	185 713 €	188 810 €
Installations techniques, matériels, outillages	108 005 €	106 904 €	1 101 €	1 784 €
Autres immobilisations corporelles	177 579 €	173 198 €	4 381 €	10 910 €
<i>Immobilisations Financières</i>				
Dépôts et cautionnements versés	315 €		315 €	315 €
Total (I)	928 989 €	661 705 €	267 284 €	270 773 €
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks</i>				
Matières premières	1 530 €		1 530 €	656 €
<i>Créances</i>				
Produits à recevoir	71 350 €		71 350 €	263 963 €
<i>Divers</i>				
Livrets et compte de gestion (CIC, Crédit Mutuel et LBP)	737 854 €		737 854 €	604 106 €
Comptes courants	6 442 €		6 442 €	1 547 €
Charges constatées d'avance	9 713 €		9 713 €	3 266 €
Total (II)	826 889 €		826 889 €	873 538 €
TOTAL GÉNÉRAL (I et II)	1 755 878 €	661 705 €	1 094 172 €	1 144 311 €

BILAN - PASSIF avant répartition			N° 2051
(sans les centimes)			
	Exercice clos le 31/12/23		Exercice précédent clos le 31/12/22
CAPITAUX PROPRES			
Valeur du Patrimoine + résultats incorporés dotation	671 696 €		690 486 €
Résultat de l'exercice	-13 422 €		-16 790 €
Subventions d'investissements	66 962 €		72 168 €
Total (I)	725 236 €		745 864 €
PROVISIONS POUR CHARGES	37 283 €		36 270 €
Total (II)	37 283 €		36 270 €
DETTES			
Emprunt	68 712 €		102 526 €
Dettes fiscales et sociales	37 593 €		32 874 €
A.A.P.P.M.A. et autres charges	151 424 €		157 177 €
COMPTE REGUL.			69 600 €
Produits constatés d'avance	73 925 €		0 €
Total (III)	331 654 €		362 177 €
TOTAL GÉNÉRAL (I à III)	1 094 173 €		1 144 311 €



Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

N° 2052

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

<i>(sans les centimes)</i>	Exercice clos le 31/12/23	Exercice précédent clos le 31/12/22
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cessions œufs et produits piscicoles	9 141 €	6 645 €
Locations diverses	9 858 €	9 520 €
Produits immobilisés (cession d'alevinage aux APPMA)	19 011 €	14 113 €
Subventions d'exploitation	556 019 €	753 431 €
Reprise sur amort. Transfert de charges	0 €	491 €
Cotisations + divers produits	319 550 €	296 877 €
Total des produits d'exploitations (I)	913 580 €	1 081 077 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières	52 482 €	42 544 €
Variation de stocks	-873 €	-487 €
Autres achats et charges externes	358 741 €	541 292 €
Impôts, taxes	14 243 €	14 904 €
Salaires et traitements	306 966 €	284 460 €
Charges sociales	99 949 €	97 191 €
Dotation aux amortissements	27 306 €	28 615 €
Dotations aux provisions (retraites)	1 013 €	4 632 €
Autres charges	88 198 €	89 892 €
Total des charges d'exploitation (II)	948 025 €	1 103 043 €
Résultat d'exploitation (I - II)	-34 445 €	-21 966 €
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits	13 652 €	1 895 €
Total des produits financiers (III)	13 652 €	1 895 €
Charges financières (IV)	526 €	711 €
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)	-21 319 €	-20 782 €

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

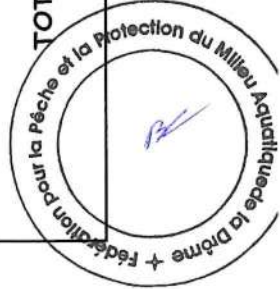
N° 2053

<i>(sans les centimes)</i>	Exercice clos le 31/12/23	Exercice précédent clos le 31/12/22
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits sur opération de gestion	91 €	12 895 €
Subventions aux amortissements	8 206 €	3 102 €
Total des produits exceptionnels (V)	8 297 €	15 997 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur opération de gestion	401 €	12 004 €
Total des charges exceptionnelles (VI)	401 €	12 004 €
Résultat exceptionnel (V - VI)	7 897 €	3 993 €
Total des produits (I + III + V)	935 529 €	1 098 969 €
Total des charges (II + IV + VI)	948 951 €	1 115 759 €
Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	-13 422 €	-16 790 €



COMPTES DE RESULTAT ABREGE AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
ACHATS	52 482 €	CESSIONS PRODUITS PISCICOLES	9 141 €
VARIATION DE STOCK	-873 €	LOCATIONS DIVERSES	9 313 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	358 740 €	PORTS FACTURES	545 €
IMPOTS ET TAXES	14 243 €	CESSION ALEVINS	19 011 €
CHARGES DE PERSONNEL	406 915 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	556 019 €
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	27 306 €	AUTRES - DONT COTISATIONS -	319 550 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 013 €	PRODUITS FINANCIERS	13 652 €
AUTRES CHARGES	88 198 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 297 €
INTERETS ET CHARGES	526 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 422 €		
TOTAL	935 528 €	TOTAL	935 528 €



ETATS COMPTABLES

DÉSIGNATION	Année 2022	Année 2023	%	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Achats d'œufs	7 302,40 €	5 951,98 €	0,63%	7 300,00 €	6 000,00 €
Achats poissons	34 872,01 €	45 611,21 €	4,81%	40 000,00 €	46 000,00 €
Oxygène	368,94 €	735,08 €	0,08%	800,00 €	500,00 €
Achat produits pharmaceutiques	- €	183,60 €	0,00%	200,00 €	
Variation de stocks	486,78 €	872,63 €	-0,09%	500,00 €	500,00 €
TOTAL ACHATS	42 056,57 €	51 609,24 €	5,44%	48 800,00 €	53 000,00 €
Eau, électricité, gaz	6 359,02 €	7 007,55 €	0,74%	7 000,00 €	8 000,00 €
Carburant véhicules	5 947,83 €	6 968,81 €	0,73%	6 300,00 €	7 000,00 €
Fournitures entretien équipement	12 706,30 €	5 693,41 €	0,60%	6 500,00 €	7 000,00 €
Fournitures bureau	1 156,62 €	1 420,50 €	0,15%	1 200,00 €	1 500,00 €
Fournitures habillement	843,70 €	1 176,85 €	0,12%	1 000,00 €	1 200,00 €
Fournitures gardes particuliers	1 226,55 €	1 131,81 €	0,12%	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL AUTRES ACHATS	28 240,02 €	23 398,73 €	2,47%	24 000,00 €	26 700,00 €
Baux de pêche	337,02 €	1 076,85 €	0,11%	1 200,00 €	1 200,00 €
Entretien bâtiments	1 099,14 €	503,79 €	0,05%	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage locaux	5 717,52 €	6 281,18 €	0,66%	6 400,00 €	7 100,00 €
Entretien Terrains, Etang, Barrages	678,00 €	10 264,50 €	1,08%	4 500,00 €	20 000,00 €
Aménagements piscicoles (dont projet phare)	280 533,25 €	135 702,76 €	14,30%	140 000,00 €	116 500,00 €
Entretien véhicules	6 878,88 €	6 909,94 €	0,73%	6 000,00 €	5 500,00 €
Entretien mobilier, matériel	1 603,20 €	992,40 €	0,10%	1 500,00 €	1 300,00 €
Contrat entretien matériel	5 703,66 €	6 645,82 €	0,70%	6 000,00 €	6 700,00 €
Assurances véhicules	7 634,68 €	7 842,58 €	0,83%	7 500,00 €	7 700,00 €
Assurances personnes	2 424,00 €	2 424,00 €	0,26%	2 450,00 €	2 450,00 €
Assurances locaux et terrains	2 191,10 €	2 348,77 €	0,25%	2 350,00 €	2 350,00 €
Assurance gardes particuliers	47,08 €	52,62 €	0,01%	50,00 €	50,00 €
Assurance RC dirigeants	525,00 €	525,00 €	0,06%	550,00 €	550,00 €
Études et recherche	121 266,00 €	69 894,70 €	7,37%	69 900,00 €	47 600,00 €
Documentation générale	861,10 €	857,40 €	0,09%	900,00 €	900,00 €
Frais de stage (élus)	- €	- €	0,00%	100,00 €	100,00 €
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	437 499,83 €	252 322,11 €	26,59%	250 400,00 €	221 000,00 €
Honoraires avocat, comptable, notaire	3 240,00 €	1 800,00 €	0,19%	2 000,00 €	8 000,00 €
Autres prestataires (Nanogis)	- €	170,00 €	0,02%	- €	10 500,00 €
Publicité, info, promo.	- €	141,60 €	0,01%	500,00 €	1 500,00 €
Foires, expo, concours, challenge	2 305,16 €	4 471,55 €	0,47%	1 500,00 €	6 500,00 €
Animations	4 577,61 €	5 684,48 €	0,60%	5 500,00 €	5 500,00 €
APN matériel et tenues	2 297,12 €	1 706,57 €	0,18%	2 000,00 €	2 000,00 €
Cadeaux	691,00 €	840,00 €	0,09%	850,00 €	850,00 €
Déplacements autres personnes (PE-gardes)	1 799,87 €	3 167,02 €	0,33%	3 200,00 €	3 000,00 €
Déplacements employés	9 757,13 €	12 977,55 €	1,37%	10 000,00 €	13 000,00 €
Déplacements président	3 682,66 €	3 767,87 €	0,40%	3 500,00 €	4 000,00 €
Déplacements trésorier	1 417,77 €	1 483,24 €	0,16%	1 500,00 €	1 500,00 €
Déplacements membres Conseil d'administration	18 213,92 €	18 516,74 €	1,95%	18 500,00 €	19 000,00 €
Frais de réunions	12 011,46 €	13 433,22 €	1,42%	12 500,00 €	13 500,00 €
Frais postaux /frais de port	1 631,51 €	496,64 €	0,05%	600,00 €	500,00 €
Téléphone, Internet	5 206,06 €	5 674,47 €	0,60%	5 400,00 €	5 600,00 €
Services bancaires	171,00 €	180,00 €	0,02%	200,00 €	200,00 €
Cotisation Unions Régionales	3 738,56 €	3 707,71 €	0,39%	4 000,00 €	4 000,00 €
Cotisation MRM	2 600,00 €	2 600,00 €	0,27%	2 600,00 €	2 600,00 €
Cotisation Club Halieutique	50,00 €	50,00 €	0,01%	50,00 €	50,00 €
Fondation FNP F3P	991,50 €	981,70 €	0,10%	1 000,00 €	1 000,00 €
Autres cotisations	1 170,00 €	1 170,00 €	0,12%	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	75 552,33 €	83 020,36 €	8,75%	76 600,00 €	104 000,00 €



ETATS COMPTABLES

DÉSIGNATION	Année 2022	Année 2023	%	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Taxes sur salaires	5 632,00 €	4 973,00 €	0,52%	6 000,00 €	8 900,00 €
Taxe d'habitation	3 580,00 €	3 512,00 €	0,37%	3 600,00 €	3 600,00 €
Taxes foncières	5 692,00 €	5 758,00 €	0,51%	5 800,00 €	5 900,00 €
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	14 904,00 €	14 243,00 €	1,50%	15 470,00 €	18 400,00 €
Rémunérations	282 135,32 €	303 710,43 €	32,00%	304 000,00 €	327 000,00 €
Provisions pour congés payés	1 875,46 €	4 617,18 €	0,49%	2 500,00 €	5 000,00 €
Charges sociales	90 341,21 €	97 467,07 €	10,27%	97 000,00 €	105 000,00 €
Gratification stagiaires	1 031,60 €	- €	0,00%	1 500,00 €	1 500,00 €
Formation professionnelle	2 792,38 €	- €	0,00%	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres charges de personnel/Frais de stage	3 475,80 €	1 120,00 €	0,12%	1 200,00 €	1 500,00 €
TOTAL CHARGES PERSONNEL	381 651,77 €	406 914,68 €	42,88%	409 200,00 €	440 000,00 €
Frais de congrès	787,62 €	3 959,84 €	0,42%	4 000,00 €	4 500,00 €
Subvention travaux, achat 1° catégorie	1 436,66 €	780,00 €	0,08%	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention plan alevinage 2° catégorie	20 738,23 €	20 738,23 €	2,19%	20 800,00 €	20 800,00 €
Subvention exceptionnelle aux AAPMA	- €	- €	0,00%	1 500,00 €	1 500,00 €
Subvention AAPMA - APN - retour CNR	3 166,69 €	3 580,98 €	0,38%	5 000,00 €	5 000,00 €
Dotation, droits pêche -retour Club-	33 174,40 €	32 999,54 €	3,48%	33 000,00 €	33 000,00 €
Subv alevinage 1° catégorie	738,14 €	420,00 €	0,04%	500,00 €	500,00 €
Impression documents	16 393,50 €	6 708,60 €	0,71%	7 200,00 €	7 200,00 €
TOTAL AUTRES CHARGES	76 435,24 €	69 187,19 €	7,29%	73 000,00 €	73 500,00 €
CESSION GRATUITE ALEVINS 1° ctg	13 456,43 €	19 011,20 €	2,00%	20 000,00 €	20 000,00 €
Charges d'intérêts sur emprunt	711,35 €	525,59 €	0,06%	650,00 €	400,00 €
Charges exceptionnelles sur exercice	2 623,45 €	351,30 €	0,04%	500,00 €	300,00 €
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	3 880,93 €	49,20 €	0,01%	150,00 €	100,00 €
Charges exceptionnelles diverses	5 500,00 €	- €	0,00%	150,00 €	100,00 €
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 004,38 €	400,50 €	0,04%	800,00 €	500,00 €
AMORTISSEMENTS	28 615,02 €	27 305,64 €	2,88%	57 300,00 €	54 500,00 €
Dot aux provisions p/ risques charges	4 632,00 €	1 013,00 €	0,11%	5 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 115 758,74 €	948 951,24 €		981 220,00 €	1 015 000,00 €



ETATS COMPTABLES

DÉSIGNATION	Année 2022	Année 2023	%	BUDGET 2023	BUDGET 2024
PLAN ALEVINAGE 1° CATÉGORIE	6 645,46 €	9 141,49 €	0,98%	9 200,00 €	9 200,00 €
CESSION GRATUITE ALEVINS 1° ctg	14 113,09 €	19 011,20 €	2,03%	20 000,00 €	20 000,00 €
LOCATIONS -loyer	8 939,64 €	9 313,43 €	1,00%	9 250,00 €	9 300,00 €
Ports et frais accessoires facturés	580,00 €	545,00 €	0,06%	600,00 €	600,00 €
Agence de l'Eau	388 104,40 €	145 621,08 €	15,57%	137 661,00 €	95 600,00 €
Subventions diverses	3 999,96 €	5 500,04 €	0,59%	18 000,00 €	6 000,00 €
Subventions EDF	10 000,00 €	10 000,00 €	1,07%	10 000,00 €	40 000,00 €
Dotation Club Halieutique	95 520,65 €	97 211,64 €	10,39%	97 300,00 €	97 300,00 €
Participation baux de pêche Club Halieutique	5 313,62 €	5 100,06 €	0,55%	5 100,00 €	5 100,00 €
Subvention exceptionnelle Club Halieutique				10 000,00 €	10 000,00 €
Subvention Conseil Régional	57 992,00 €	70 122,17 €	7,50%	150 470,00 €	112 800,00 €
Subvention Conseil Départementale 26	10 924,04 €	20 745,00 €	2,22%	20 745,00 €	17 300,00 €
Compagnie Nationale du Rhône	18 000,00 €	15 000,00 €	1,60%	18 000,00 €	15 000,00 €
FNPF Convention partenariat à l'aide à l'emploi	132 000,00 €	140 000,00 €	14,96%	140 000,00 €	140 000,00 €
FNPF Actions	31 576,51 €	46 718,96 €	4,99%	35 400,00 €	52 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	753 431,18 €	556 018,95 €	59,43%	632 676,00 €	591 600,00 €
Cotisations cartes "Majeure" Départementales	81 957,30 €	83 010,70 €	8,87%	82 755,00 €	87 000,00 €
Cotisations cartes "majeure offre autonome"	1 554,85 €	1 728,00 €	0,18%	1 289,00 €	1 600,00 €
Cotisations cartes "Majeure" Interfédérales	124 388,00 €	127 110,80 €	13,59%	127 008,00 €	130 000,00 €
Cotisations cartes "Journalière"	10 331,60 €	11 437,00 €	1,22%	10 637,90 €	10 500,00 €
Cotisations cartes "Femme"	6 604,50 €	6 415,50 €	0,69%	6 415,50 €	6 300,00 €
Cotisations cartes "Découverte"	8 200,50 €	8 815,75 €	0,94%	8 634,00 €	8 500,00 €
Cotisations cartes "Hebdomadaire"	2 391,90 €	2 968,65 €	0,32%	2 846,25 €	2 700,00 €
Cotisations cartes "Mineure"	14 234,75 €	15 728,55 €	1,88%	15 662,00 €	14 800,00 €
Cotisations cartes "Pêcheurs Amateurs"	985,85 €	964,10 €	0,10%	964,10 €	1 000,00 €
Pass Pêche Mineur	126,00 €	461,00 €	0,05%	409,00 €	400,00 €
APPMA Taxe annuelle	47,12 €	47,12 €	0,01%	50,00 €	50,00 €
TOTAL COTISATIONS	250 622,37 €	258 687,17 €	27,65%	256 650,75 €	262 850,00 €
Produits des transactions	786,50 €	165,00 €	0,02%	150,00 €	150,00 €
Produits pour frais de pêche électrique et suivis PAP	22 273,88 €	34 249,10 €	3,66%	25 460,00 €	38 300,00 €
Animations	12 488,00 €	20 058,00 €	2,14%	19 445,00 €	20 000,00 €
Journées pêches spécialisées	6 210,00 €	5 480,00 €	0,59%	5 030,00 €	5 500,00 €
Autres produits	4 296,28 €	911,00 €	0,10%	850,00 €	850,00 €
TOTAL AUTRES PRODUITS	46 054,66 €	60 863,10 €	6,51%	50 935,00 €	64 800,00 €
PRODUITS FINANCIERS	1 895,14 €	13 651,82 €	1,46%	2 000,00 €	14 000,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS N-1	12 894,76 €	90,79 €	0,01%	100,00 €	100,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00 €	3 000,00 €	0,32%	100,00 €	100,00 €
Remboursement Assurance	- €	- €	0,00%	100,00 €	100,00 €
Transfert de charges IJ	490,55 €	- €	0,00%	100,00 €	100,00 €
Transfert autres charges	- €	- €	0,00%	100,00 €	100,00 €
QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT	3 051,88 €	5 206,49 €	0,56%	3 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 098 968,73 €	935 529,44 €		984 811,75 €	977 850,00 €
RÉSULTAT	-16 790,01 €	-13 421,80 €		3 591,75 €	-37 150,00 €

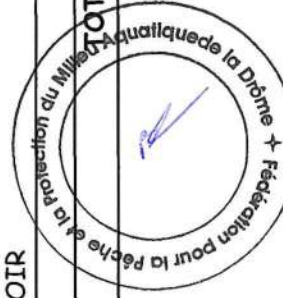


BILAN ABREGE AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLE	EXERCICE COURANT	EXERCICE PRECEDENT
ACTIF IMMOBILISE	267 283 €	270 773,00 €
ACTIF CIRCULANT	826 889 €	873 538,00 €
TOTAL GENERAL	1 094 172 €	1 144 311,00 €
CAPITAUX PROPRES	725 236 €	745 864,00 €
PROVISIONS POUR RISQUES et CHARGES	37 283 €	36 270,00 €
DETTES	331 653 €	362 177,00 €
TOTAL GENERAL	1 094 172 €	1 144 311,00 €

TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLE	EXERCICE COURANT	EXERCICE PRECEDENT
LIVRET BLEU CREDIT MUTUEL	78 926,93 €	394 105,51 €
TONIC OBNL APREAVIS CREDIT MUTUEL	448 927,29 €	150 000,00 €
COMPTE à TERME CREDIT MUTUEL	210 000,00 €	60 000,00 €
COMPTE COURANT CREDIT MUTUEL	-27 136,57 €	-48 742,64 €
INTERETS A RECEVOIR	6 429,04 €	1 449,38 €
CAISSE	12,67 €	97,74 €
TOTAL	717 159,36 €	556 909,99 €



2023 : INVESTISSEMENTS (amortissements)

Entretien bâtiment siège Fédération

(Dalles plafond salle de réunion)

11 647,20 €

(Travaux peinture couloir montée escalier FD)

1 214,40 €

Entretien Petits Robins

(Évacuation mur cassé)

4 788,00 €

(Peinture murs extérieurs)

3 748,80 €

Matériel

(Défibrillateur portable)

1 880,00 €

(Lave-vaisselle)

538,00 €





Versements effectués aux A.P.P.M.A. en 2023 :

**Retour pour « Dotation Club » et droits de pêche
(cpt 6576) :**

32 999,54 €

Aides versées sur le « Pot Club » (cpt 452) :

8 747,32 €

Pour 4 dossiers

Soit un total de 41 746,86 €

(pour mémoire en 2022 : 37 698,02€)



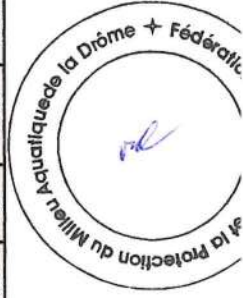
ÉTATS DE VENTES DES CARTES DE PÊCHE année 2023



Fédération de la Pêche - MLG - 08/03/2024

Année 2023 : CPMA - COTISATIONS FEDERATION - VIGNETTES CLUB HALIEUTIQUE

2023	CPMA							COTISATIONS CARTES FEDERATION							CLUB		% Club/carte majeure	
	Majeure	Majeure 50%	Mineure	Femme	Découverte - 12ans	Journée	Hebdo	Majeure	Majeure 50%	Mineure	Femme	Découverte - 12ans	Journée	Hebdo	TOTAL	V.Club 26 Vignette à 40€		
ALBON	134	1	25	9	44	50	3	138	1	30	10	44	58	3	284	97	0	70,29%
ANNEYRON	142	2	28	4	87	8	1	145	2	28	4	87	8	1	275	100	0	68,97%
APPV	1 472	38	272	102	380	469	42	1 563	39	287	103	400	483	46	2 921	779	15	50,80%
BOURDEAUX	25	0	14	2	7	4	2	26	0	14	2	8	4	3	57	19	0	73,08%
BOUTERNE	136	0	25	6	39	20	3	148	0	27	7	40	26	3	251	86	1	58,78%
COLONZELLE	29	0	11	0	8	6	0	31	0	11	0	8	6	0	56	26	0	83,87%
CREST	194	4	64	20	97	90	15	198	5	66	21	101	95	15	501	69	1	35,35%
DESERT	32	0	5	5	18	7	1	33	0	5	5	18	7	1	69	21	0	63,64%
DIOISE	129	0	32	13	52	78	35	131	0	35	13	56	80	38	353	80	1	61,83%
DONZERE	585	6	125	61	231	143	28	715	6	142	67	247	145	28	1 350	509	4	71,75%
EYGUES	177	3	36	20	77	125	11	180	3	36	20	77	125	12	453	141	0	78,33%
GALAURE	192	0	40	13	66	47	4	196	0	40	13	66	48	4	367	145	2	75,00%
GERVANNE	144	0	24	9	26	15	5	147	0	26	9	30	17	6	235	95	1	65,31%
GRP	1 267	17	332	125	488	416	29	1 283	19	339	128	490	428	29	2 716	875	4	68,51%
JABRON	161	0	21	9	41	17	3	172	0	21	9	41	17	3	263	79	1	46,51%
EBVD -Livron Allex	240	3	79	25	340	64	6	250	3	81	25	351	65	6	781	96	3	39,60%
LORIOI	121	5	22	16	66	24	3	133	5	23	18	66	25	3	273	55	2	42,86%
MEOUGE	20	0	2	0	6	4	1	21	0	2	0	6	4	1	34	19	0	90,48%
MONTELIMAR	753	26	165	56	267	296	20	815	30	176	58	280	302	22	1 683	329	10	41,60%
OUVEZE	38	2	11	6	19	35	2	38	2	13	6	19	36	2	116	32	1	86,84%
PIERRELATTE	124	3	32	11	42	79	6	131	3	34	12	44	82	6	312	110	1	84,73%
VEBRE	28	0	5	1	16	6	2	28	0	5	1	16	9	2	61	18	0	64,29%
ROYANS	160	0	26	9	39	61	11	167	0	27	9	39	66	13	321	136	1	82,04%
ST CHRISTOPHE	57	3	13	8	24	3	2	58	3	13	8	24	3	2	111	48	2	86,21%
ST RAMBERT	171	0	30	11	150	19	8	172	0	30	11	150	20	8	391	119	0	69,19%
ST VALLIER	213	5	28	15	55	40	11	221	5	31	15	57	46	11	386	145	1	66,06%
TRICASTINE	207	2	31	8	37	45	3	209	2	32	8	39	47	4	341	185	0	88,52%
VEORE	134	1	40	15	56	40	4	137	1	41	15	58	41	4	297	79	2	59,12%
VERCORS	71	0	7	6	23	16	3	75	0	8	6	23	16	3	131	52	0	69,33%
VEUZE	205	0	24	8	30	19	2	208	0	26	9	30	19	2	294	161	1	77,88%
Pêcheurs Amateurs	35		2					35		2					37			60,98%
TOTAL	7 396	121	1 571	593	2 837	2 248	266	7 804	129	1 651	612	2 915	2 328	281	15 720	4 705	54	
dont cartes interfederates :	4705																	
dont cartes majeures :	3064																	
dont cartes PA :	37																	



# ANNEE 2023/ANNEE 2022	CPMA							COTISATIONS DE LA FEDERATION							CLUB		
	Mojeux	Mojeux 50%	Minerve	Femina	Decouverte	Journaliere	Habito	Mojeux	Mojeux 50%	Minerve	Femina	Decouverte	Journaliere	Habito	TOTAL	V.Club 26	Vignette a 40€
ALBON	-4	-2	5	6	0	8	0	-3	-2	8	6	0	15	-2	22	-6	-1
ANNEYRON	-21	2	0	-2	14	-3	-3	-21	2	-1	-2	13	-6	-3	-18	-20	0
APPV	65	13	38	2	8	22	5	15	11	43	-6	15	26	5	109	12	8
BOURDEAUX	-5	0	3	0	-1	2	0	-6	0	3	0	-1	2	1	-1	-4	-1
BOUTERNE	-8	-1	-12	-1	-10	3	3	-11	-1	-13	0	-11	6	3	-27	7	0
COLONZELLE	14	0	2	-2	-1	2	-3	16	0	2	-2	-1	2	-3	14	12	0
CREST	7	3	19	5	17	18	-3	8	4	19	4	21	20	-3	73	-2	-3
DESERT	-4	0	-1	-1	4	7	0	-4	0	-1	-1	4	6	0	4	-1	0
DIOISE	-34	-1	2	-3	5	27	15	-35	-1	0	-4	7	25	18	10	-8	0
DONZERE	62	-2	30	6	17	14	10	41	-3	31	5	14	11	9	108	34	-4
EYGUES	-11	2	2	1	-5	58	4	-12	2	2	1	-6	56	4	47	-6	-1
GALAURE	-8	-1	-27	2	5	-9	0	-11	-1	-28	1	4	-13	0	-48	-17	2
GERVANNE	-10	0	5	3	0	-9	-2	-8	0	7	3	2	-8	-1	-5	-10	-1
GRP	-124	-2	32	-28	-49	-93	3	-121	0	36	-25	-47	-94	-1	-252	-43	-13
JABRON	11	-2	4	5	-49	-6	1	17	-2	2	5	-49	-6	1	-32	19	-1
EBVD	-42	1	6	-3	-50	-5	-5	-46	1	3	-3	-52	-6	-6	-109	-24	2
LORL	-14	0	4	-1	5	-23	-2	-11	0	5	1	5	-24	-3	-27	-6	2
MEOUGE	-8	0	-2	-1	-1	2	1	-7	0	-4	-1	-1	0	1	-12	-4	0
MONTELMAR	8	-4	9	-1	-15	17	3	28	-1	13	0	-10	18	4	52	-9	3
OUVEZE	6	2	0	3	11	24	-8	6	2	1	3	11	25	-8	40	8	-1
PIERRELATTE	-7	-4	1	-3	5	30	2	-2	-6	1	-2	6	31	2	30	-3	0
VEBRE	8	0	2	0	5	4	2	6	-1	1	0	5	5	1	17	2	0
ROYANS	-25	-1	-6	-2	9	-1	8	-23	-1	-5	-2	8	3	10	-10	-21	0
ST CHRISTOPHE	9	3	7	3	-16	-3	2	7	3	7	3	-16	-3	2	3	3	2
ST RAMBERT	-26	-1	-1	-2	-7	-6	6	-25	-1	-1	-2	-7	-5	6	-35	-19	0
ST VALLIER	28	1	-2	2	-3	12	6	28	1	0	2	-1	16	5	51	29	0
TRICASTINE	-35	1	-16	-1	-1	-5	-2	-40	1	-17	-1	1	-5	-2	-63	-39	-2
VEORE	-31	1	-8	3	-13	-13	-1	-32	1	-7	3	-11	-14	-1	-61	-11	1
VERCORS	5	0	-3	-1	-4	-4	2	5	0	-3	-1	-4	-5	2	-6	3	-3
VEUZES	-35	0	5	-1	5	-4	1	-34	0	6	-1	5	-4	1	-27	-15	1
PECHEURS AMATEURS	-3	0	1	0	0	0	0	-3	0	1	0	0	0	0	-2	0	0
	-231	8	99	-12	-115	66	45	-278	8	111	-16	-96	74	42	-155	-139	-10
																	Vignette a 40€



Statistiques : Répartition des produits

Critères :
Saison : 2023
Du : 01/12/2011
Jusqu'au : 31/12/2023

Périmètre :
FD : 26 - Drôme



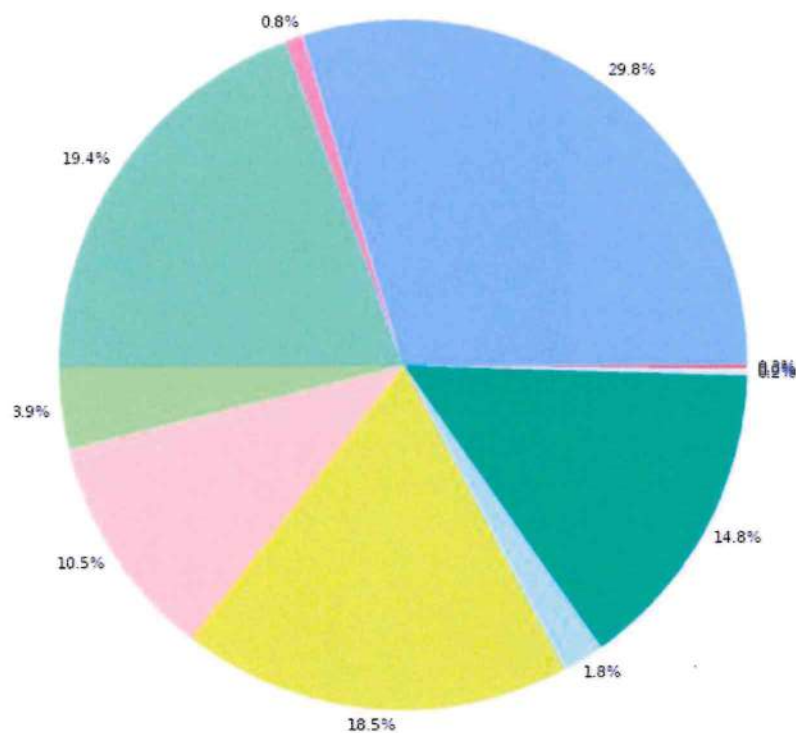
Saison 2023

Statistiques du 01/12/2011 jusqu'au 31/12/2023

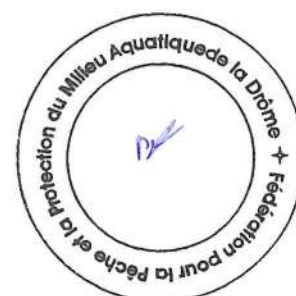
Type de produit	Produit	Nbre de produits	Pourcentage
Personne majeure ou Interfédérale	Carte interfédérale Personne majeure CHI 2023	4705	29.83%
Carte Personne majeure - Offre d'automne	Carte Personne majeure - Offre d'automne 2023	129	00.82%
Personne majeure ou Interfédérale	Carte Personne majeure 2023	3064	19.42%
Carte Découverte Femme	Carte promotionnelle Découverte Femme 2023	612	03.88%
Carte Personne mineure	Carte Personne mineure 2023	1649	10.45%
Carte Découverte -12 ans	Carte promotionnelle Découverte -12 ans 2023	2915	18.48%
Carte Hebdomadaire	Carte promotionnelle Hebdomadaire 2023	281	01.78%
Carte Journalière	Carte Journalière 2023	2328	14.76%
Carte Membre PAEF Majeure	Carte Membre actif Majeur ADAPAEF (+ cot. FNADAPAEF) 2023	35	00.22%
Carte Membre PAEF Mineure	Carte Membre actif Mineur ADAPAEF (+ cot. FNADAPAEF) 2023	2	00.01%
Option	Vignette Club Halieutique Interdépartemental (CHI)	54	00.34%
Total		15774	100,00 %



Répartition des produits



Carte interfédérale Personne majeure CHI 2023	Carte Personne majeure - Offre d'automne 2023
Carte Personne majeure 2023	Carte promotionnelle Découverte Femme 2023
Carte Personne mineure 2023	Carte promotionnelle Découverte -12 ans 2023
Carte promotionnelle Hebdomadaire 2023	Carte Journalière 2023
Carte Membre actif Majeur ADAPAEF (+ cot. FNADAPAEF) 2023	Carte Membre actif Mineur ADAPAEF (+ cot. FNADAPAEF) 2023
Vignette Club Halieutique Interdépartemental (CHI)	





ACTIONS DES COLLECTIVITÉS PISCICOLES

Conventions de partenariat pour le financement de postes

Soit un montant global sur 2023 pour : 166 690,97 €

pour mémoire
pour mémoire
pour mémoire
pour mémoire
pour mémoire
pour mémoire

en 2022:	159 300,16 €
en 2021:	174 299,72 €
en 2020:	156 676,79 €
en 2019 :	173 264,05 €
en 2018 :	190 125,23 €
en 2017 :	197 577,24 €
TOTAL PERCU DEPUIS 2007 :	2 482 110,80 €



RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Nous soussignés :

Serge BONNEFOIS, Président de l'AAPPMA de la Préservatrice de la Gervanne,
Roland GUILLON, membre de l'AAPPMA la Gaule Tricastine,
Gérard ROUSSET, Président de l'AAPPMA la Truite des Veuzes et d'Oron

commis en qualité de vérificateurs aux comptes de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme, certifions et attestons avoir procédé aux opérations de vérifications et d'examens des livres et pièces composant la comptabilité fédérale pour l'année 2023.

Nous vous demandons de donner quitus au Trésorier Fédéral et d'approuver les comptes pour l'exercice 2023.

Fait à Valence, le 1^{er} mars 2024

Serge BONNEFOIS

Roland GUILLON

Gérard ROUSSET


AAPPMA
La PRESERVATRICE de la GERVANNE
26400 OMBLEZE



Compte rendu de la commission « Ressources sur pot club halieutique »

Au cours de l'année 2023, les dossiers suivants ont été réglés aux A.A.P.P.M.A. de :

- La Gaule Romanaise et Péageoise : changement et installation d'une pompe à la station d'incubation de Cabaret Neuf.
- La Préservatrice de la Gervanne : panneaux d'informations et aménagement de platelarge sur la Gervanne
- La Gaule du Royans : dégagement des berges du Cholet

Au 31 décembre 2023, il reste dans le compte comptable n°452 « subvention fédé pot Club aux A.A.P.P.M.A. », la somme de **2 430,65 €**. Il a été réglé 8 747,32 € aux A.A.P.P.M.A. en 2023 contre 4 587,62 € en 2022. La Fédération a abondé le Pot Club pour la somme de 2 000€.

Depuis la création de ce « Pot Club » en 1997, la Fédération a versé aux A.A.P.P.M.A. **154 289,34 €**.

Vous trouverez ci-après le tableau des subventions versées aux A.A.P.P.M.A.

Nous restons à votre écoute pour toute demande de financement que vous voudriez présenter.

Rappel des conditions d'attribution des subventions sur pot club :

Aucune subvention ne sera accordée pour des actions déjà réalisées avant accord de la commission.

Tout dossier doit être complet pour être étudié.

L'A.A.P.P.M.A. doit être à jour de toutes les sommes dues à la Fédération pour pouvoir prétendre à une subvention et avoir adressé son compte-rendu d'Assemblée Générale, le bilan financier et les pièces complémentaires demandées.

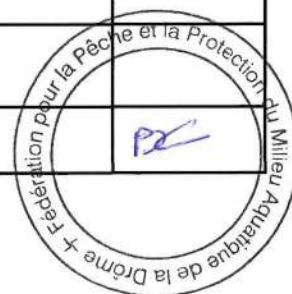
*Elle doit avoir recherchée toute autre source de financement possible et avoir informée la Fédération des réponses obtenues. **La commission intervient alors sur la part restant à charge de l'A.A.P.P.M.A.** La commission présente le dossier au Conseil d'Administration ou au Bureau qui valide la décision.*

Le matériel acquis avec une subvention devra être restitué à la Fédération dans le cas où l'activité bénéficiant de cette aide cesse.



SUBVENTIONS VERSEES SUR "POT CLUB" AUX A.P.P.M.A. DEPUIS 1997

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT SOLDE		5 170,89 €	1 981,28 €	10 857,12 €	7 665,46 €	2 060,61 €	12 265,59 €	9 177,97 €
« Alimentation » FD :			15 000,00 €	1 526,00 €	2 504,00 €	13 791,21 €	1 500,00 €	2 000,00 €
Versement aux APPMA :		3 189,61 €	6 124,16 €	4 717,86 €	8 108,85 €	3 586,23 €	4 587,62 €	8 747,32 €
RESTE DISPONIBLE :		1 981,28 €	10 857,12 €	7 665,46 €	2 060,61 €	12 265,59 €	9 177,97 €	2 430,65 €
ALBON	1 716,00 €							
ANNEYRON	2 852,71 €	ANNEYRON 199,99 € ordinateur	ANNEYRON 120,49 € achat matériel informatique	ANNEYRON 409,89 € maison de la pêche	ANNEYRON 87,50 € formation garde	ANNEYRON 389,11 € achat matériel informatique		
A.P.P.V.	13 124,48 €	APPV 562,50 € formation PE		APPV 365,88 € matériel informatique + formation garde			APPV 174,25 € formation PE	
BOURDEAUX	186,58 €							
CREST	4 059,45 €				CREST 158,27 € formation garde			
DESERT	224,98 €			DESERT 224,98 € matériel informatique				
DONZÈRE	2 655,02 €	DONZÈRE 175,90 € formation gardes					DONZÈRE 534,95 € mat informatique	
DIOISE	1 814,12 €				DIOISE 139,47 € formation garde		DIOISE 749,42 € formation PE	
EYGUES	5 684,34 €	EYGUES 287,79 € formation PE				EYGUES 278,95 € formation gardes	EYGUES 458,64 € formation PE	
GALAURE	13 446,23 €							
GERVANNE	8 108,74 €						GERVANNE 867,96 € panneaux d'information + Formation PE	GERVANNE 3 407,32 € panneaux d'information + aménagement Gervanne
G.R.P.	36 219,82 €	GRP 1 270,43 € Achat mat informatique + formation PE	GRP 3 564,90 € travaux station incubation + achat matériel (informatique)		GRP 4 629,12 € formation garde+ site internet+refection berges+pontons		GRP 420,25 € formation PE	GRP 2 540,00 € pompe station incubation Cabaret Neuf
LENS	3 633,48 €							
LEZ	424,90 €							
EHBVD	1 108,45 €						EHBVD 74,25 € formation garde	
LORJOL	241,33 €							
MONTELMAR	10 983,21 €		MONTELMAR 309,23 € achat matériel	MONTELMAR 2 092,80 € amenagement berges+poste de pêche		MONTELMAR 475,00 € achat matériel informatique		
OUVEZE	914,71 €							
PIERRELATTE	12 251,27 €	PIERRELATTE 420,00 € ordinateur					PIERRELATTE 277,40 € ordinateur	
ROYANS	9 903,34 €		ROYANS 2 010,54 € Barnum + travaux étangs St Jean		ROYANS 1 714,88 € PC + imprimante + faucardage étang St Jean	ROYANS 769,96 € tronçonneuse + débranchailieuse + équip local		ROYANS 2 800,00 € nettoyage berges
ST CHRISTOPHE	77,50 €							
ST RAMBERT	4 984,33 €						ST RAMBERT 831,50 € Barnum	
TRICASTINE	6 388,39 €				TRICASTINE 315,00 € taille haie	TRICASTINE 279,03 € rénovation frayère artificielle	TRICASTINE 199,00 € formation PE	
VEBRE	1 106,00 €							
VEORE	3 773,51 €							
VERCORS	713,94 €							
VEUZES	7 692,52 €	VEUZES 273,00 € travaux bassins	VEUZES 119,00 € matériel gardes	VEUZES 1 624,51 € travaux bassins	VEUZES 1 064,61 € solde travaux bassins	VEUZES 1 394,18 € matériel + toiture station incubation		
TOTAL payé depuis 1997 :		154 289,34 €	27 A.P.P.M.A. ONT FAIT UNE DEMANDE SUR "POT CLUB" depuis 1997					



Compte-rendu de la commission gestion piscicole - Année 2023

Domaines de 1^{ère} catégorie

La pisciculture fédérale du Puy de Dôme (à 63610 Besse) nous a livré :

- le 27 janvier 2023 : 200 000 œufs de truite Fario qui ont été répartis entre les AAPPMA la Gaule Romaneise et Péageoise, la Gaule Anneyronnaise et la Gaule Rambertoise ;
- le 25 mars 2023 : 90 000 nageants non nourris de truite fario pour la Truite des Veuzes et d'Oron ;
- le 25 avril et le 15 mai 2023 : 147 500 alevins nourris de truite fario repartis entre les AAPPMA de la Truite des Veuzes et d'Oron, la Gaule Anneyronnaise, la Préservatrice de la Gervanne, la Truite de la Vèbre, la Gaule Loriolaise, les Pêcheurs de la Moyenne Vallée de la Drôme, l'Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence et la Gaule Montilienne.

Par la pisciculture de la Saône, dans le cadre d'une expérimentation sur certains parcours, 27 500 alevins de truite fario ont été livrés le 01 mars 2023 pour les AAPPMA la Gaule Loriolaise et l'Entente Halieutique de la Basse Vallée de la Drôme.

La pisciculture fédérale de Cauterets (65110) nous a livré le 03 janvier 2023 pour l'AAPPMA La Gaule Tricastine 200 000 œufs de truite Fario

La pisciculture « SAS Marin d'eau douce - Stéphane Paol » (à 26190 St Jean en Royans) nous a livré le 10 mars 2023 100 kg de truite arc en ciel déversés dans le plan d'eau de Bouvante.

Domaines de 2^{ème} catégorie

Domaine des AAPPMA

Les subventions fédérales allouées aux AAPPMA sur les plans de gestion 2^{ème} catégorie sont de 20 738,23 € pour 2023. Ces subventions sont calculées sur les rempoissonnements effectués et réglées aux AAPPMA après justificatifs des dépenses, P.V. de déversements et factures accompagnées des certificats sanitaires obligatoires.

La Fédération rappelle et/ou informe les AAPPMA des subventions d'alevinage non utilisées (même partiellement) arrivant au terme de la cinquième année d'attribution : ces subventions d'alevinage peuvent être alors utilisées pour tout aménagement piscicole, travaux, autres... en accord préalable avec la Fédération ou seront mises dans

.../...



le « Fond de réserve halieutique » (pour mémo : compte comptable 453 créé en 2010 avec la reprise sur provision pour l'affaire Revol) utilisable par les AAPPMA et la Fédération ; ce compte a pour solde au 31 décembre 2023 : 51 960,07 €.

Pour 2023, ont été déversés :

180 kg de perches,
350 kg de gardons 1-2 étés,
500 kg de gardons 2-3 étés,
170 kg de brochets 1 été,
100 kg de brochets 2-3 étés,
70 kg de carpes 300-900g,
80 kg de carpes 1 à 2 kg,
250 kg de carpes 2-5 kg,
150 kg de tanches 2-3 étés,
40 kg de black-bass 1-2 étés,
150 sandrettes 1 été.

Ces livraisons ont été faites le 08 et 09 décembre 2023 par notre fournisseur « Coopépoisson » (01120 Montluel) et les déversements ont eu lieu dans le plan d'eau du Lavoir et plan d'eau du Moulin, à St Rambert, au lac des Vernets à Sait Barthélémy de Vals, au Golf des Musards à la Roche de Glun, à la lône de Bland, au lac du Meyrol, au lac aux truites, au syphon du Roubion, à Montélimar, au plan d'eau de Donzère, dans les plans d'eau Jouvette et Péroutine à Pierrelatte, dans les contre canaux de Loriol, Montélimar et Donzère.

Domaine fédéral

Notre fournisseur la « Ferme piscicole de Laval » (38890 Saint-Chef) nous a livré le 13 décembre 2023 :

460 kg de gardons 1 et 2 étés,
1 000 kg de gardons 2 et 3 étés,
110 kg de brochets 1 été,
25 kg de brochets 50/60 cm,
115 kg de tanches 2 et 3 étés,
100 kg de carpes 2-5 kg,
25 kg carpes 300/900 gr,
10 kg de carpes trophées ;

qui ont été déversés dans les 2 plans d'eau aux « Petits Robins » commune de Livron, dans le plan d'eau « Les Bas Chassiers », commune de Chabeuil et dans le plan d'eau « Base nature », commune d'Etoile.

*Tous nos fournisseurs sont titulaires d'un agrément européen
et répondent aux contrôles N.H.I. et S.I.V.*



Compte rendu Police de la Pêche – Année 2023

Le réseau départemental des Gardes Pêche Particuliers (GPP) compte aujourd'hui 40 gardes pêche particuliers (3 de moins qu'en 2022 suite à 11 arrêts et 8 nouvelles assermentations) dont 5 salariés de la Fédération qui sont assermentés sur la totalité du département. Des arrêts, des nouvelles assermentations, dont des agréments de gardes pour plusieurs A.A.P.P.M.A., font que le nombre de gardes change peu....

Pour rappel, les statuts des A.A.P.P.M.A. imposent la surveillance du domaine ; à ce jour il est à noter que 8 A.A.P.P.M.A. disposent d'aucun garde particulier.

9 procès-verbaux ont été rédigés sur le département de la Drôme pour l'année 2023 :

- 5 par des GPP ;
- 4 par les salariés assermentés.

Les infractions sanctionnées sont principalement pour défaut de carte de pêche, pêche en temps prohibé, pêche en mode de pêche prohibé, pêche d'un nombre de salmonidés supérieur à celui autorisé et pêche à partir d'un point d'accès prohibé. Sur ces 9 PV, 5 ont pu aboutir à la transaction civile proposée par la Fédération, 3 ont fait état d'un avis de non-paiement à l'administration et 1 a été classé sans suite.

Le Conseil d'Administration de la Fédération continue de mettre en place une « participation financière » destinée aux GPP (par le biais de leur A.A.P.P.M.A.), en retour de leurs implications au bord de l'eau pour les contrôles, de la transmission de tout PV à la Fédération avant envoi, et du retour d'un rapport de contrôle annuel. Il est encore regrettable de recevoir très peu de retour : seulement 12 GPP ont répondu cette année en faisant remonter les documents demandés.

Le fonctionnement de la « participation financière » sera renouvelé pour 2024, sous les mêmes conditions (pour rappel : les GPP devront effectuer un minimum de 10 tournées de contrôle par an). Nous espérons une implication, une participation, plus active et des retours plus nombreux.

Vous pouvez contacter la garderie par mail à fede.jeremie@orange.fr ou fede.muriel@orange.fr afin de contacter la Fédération pour faire remonter tout ce qui concerne la garderie : procès-verbaux rédigés, questions ou interrogations, comptes rendus, etc.

Enfin, pour rappel, ci-dessous les référents au sein de la Fédération en ce qui concerne la garderie :

- Le référent élu est Gérard CRESPO
- et le référent salarié est Jérémie SASTRE (chargé de développement).

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des besoins ou des questions.

Gérard CRESPO

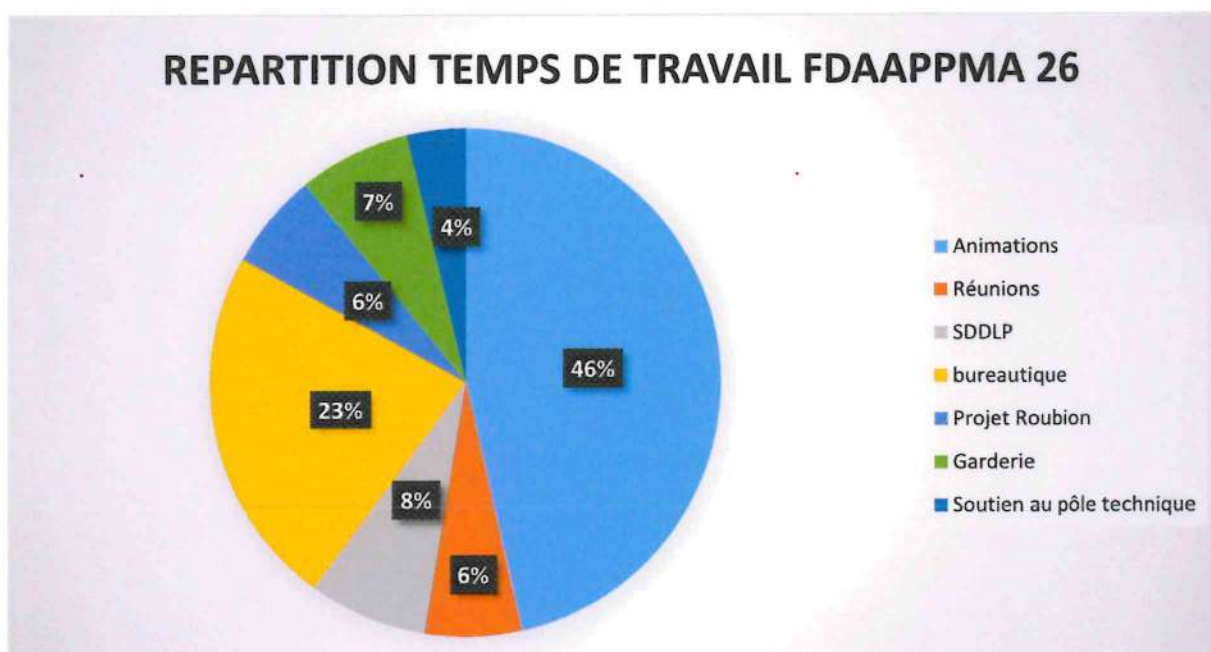




SASTRE Jérémie
Rapport d'activité 2023

Janvier 2023 – Décembre 2023 : Chargé de développement

✓ Description des activités (213 jours travaillés)



Pôle animation (195 jours) :

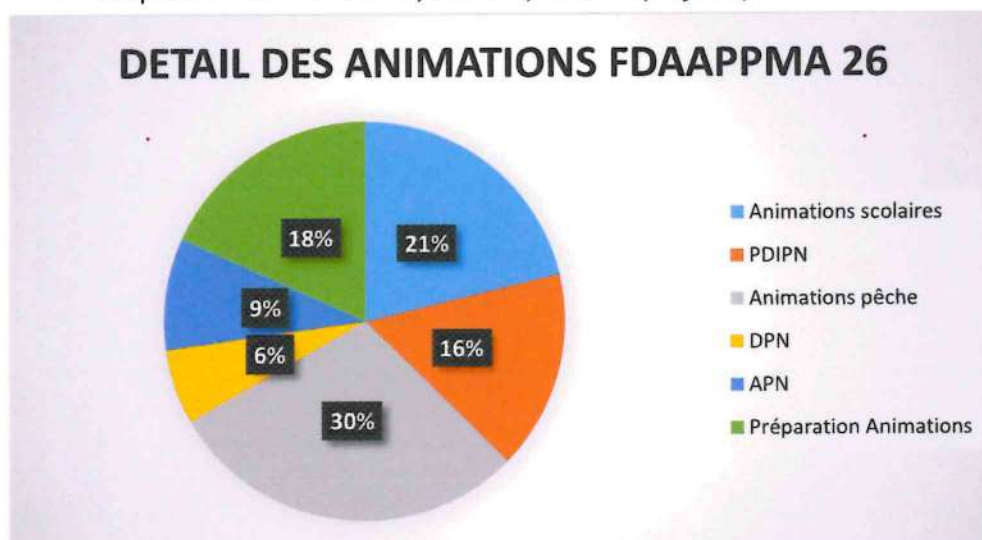
➤ Tâches diverses au bureau (91 jours) :

- Phase 3 « Programme d'action » du SDDL (16 jours) : Création et rédaction des fiches action, chiffrages, planification, diverses réunions...
- Projet Roubion (13 jours) : état initial et collecte de données, réunions sur le terrain, rédaction et mise à jour des documents...
- Réunions (13 jours) : Réunion d'équipe, réunions avec les APN, réunions d'organisation pour les animations...
- Gestion du matériel à destination des Ateliers Pêche Nature (APN).
- Travail de bureautique (49 jours) : mailing, appels téléphoniques, planification, réponse à appels d'offre, communication sur différents supports...

- Préparation des animations : Création d'outils pédagogique, de supports de communication et de mini-jeux et prise en main des outils
- Coordination avec les écoles (mails, programmation, précisions sur les interventions).
- Organisation générale (mise à jour des plannings, réponses demandes de particuliers, d'enseignants, APN).
- Bilan APN, budget animation.

➤ Animations (99 jours) :

- Animations scolaires (21 jours) ;
- Animations dans le cadre du PDIPN : Initiation pêche (16 jours) ;
- Animations pêche avec centres aérés, campings ... (29 jours) ;
- Animations Pêche et Découverte DPN (6 jours) ;
- Animations avec les Ateliers Pêche et Nature du département (9 jours) ;
- Préparation des animations, matériel, achats... (18 jours).



Pôle garderie (15 jours) :

- Réunion annuelle des Gardes Pêche Particuliers (GPP) à Valence
- Tournées de garderie (6 jours)
- Coordination des GPP, rédaction et correction des procès-verbaux, gestion des stocks de tenues GPP...

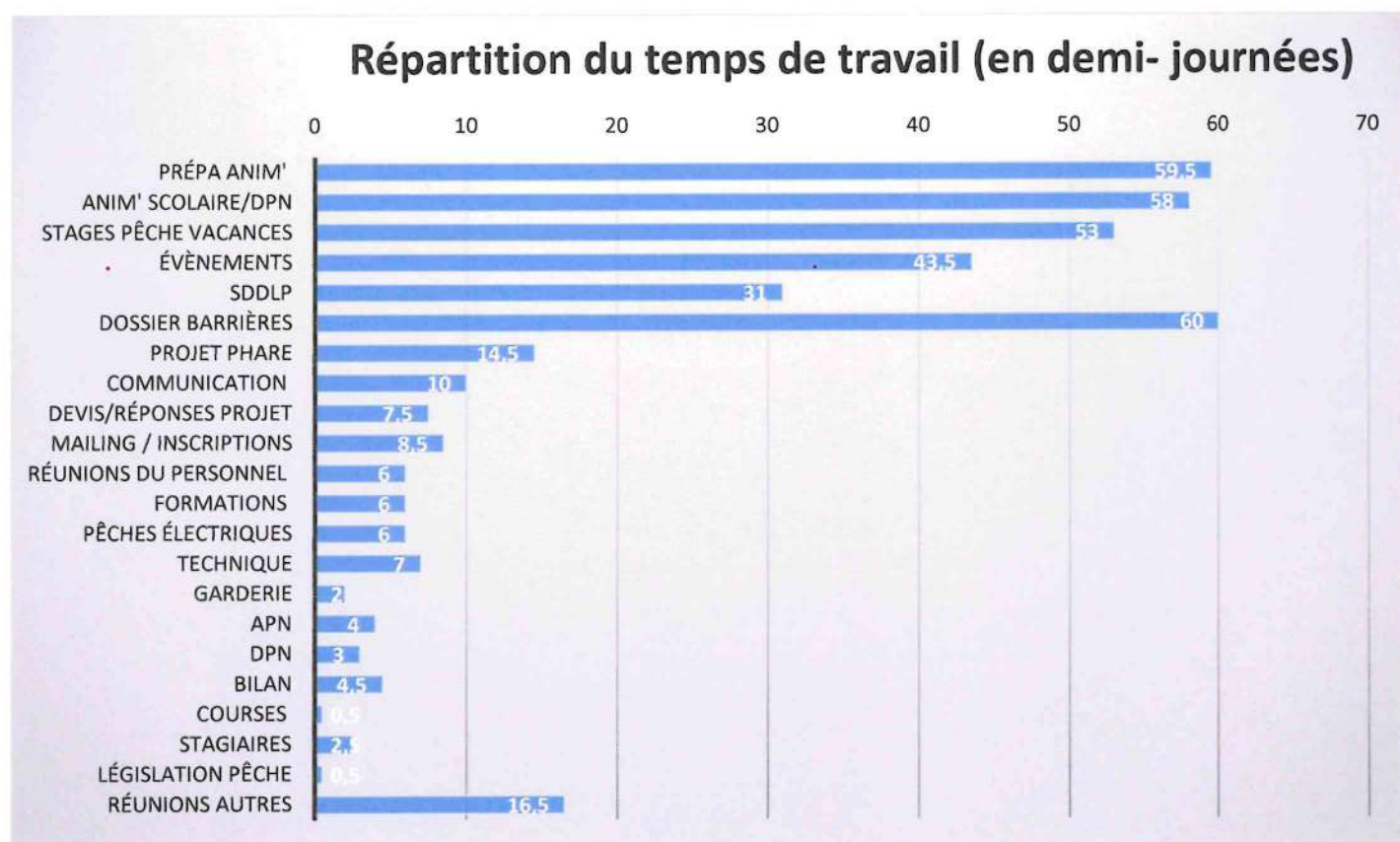
Pôle technique (8 jours) :

- Pêches électriques: Pêche de sauvetage avant travaux, pêche dans le cadre de l'étude scalimétrique effectuée par la FDAAPPMA 26 sur la truite Fario et pêches sondage pour le compte des AAPPMA, entretien passe à poissons...

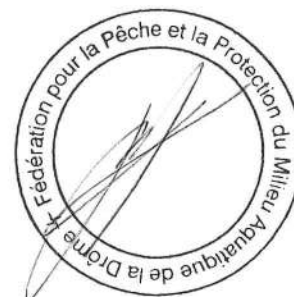
Janvier 2023 – Décembre 2023

Chargé de développement

✓ Répartition du temps de travail en fonction des différentes missions

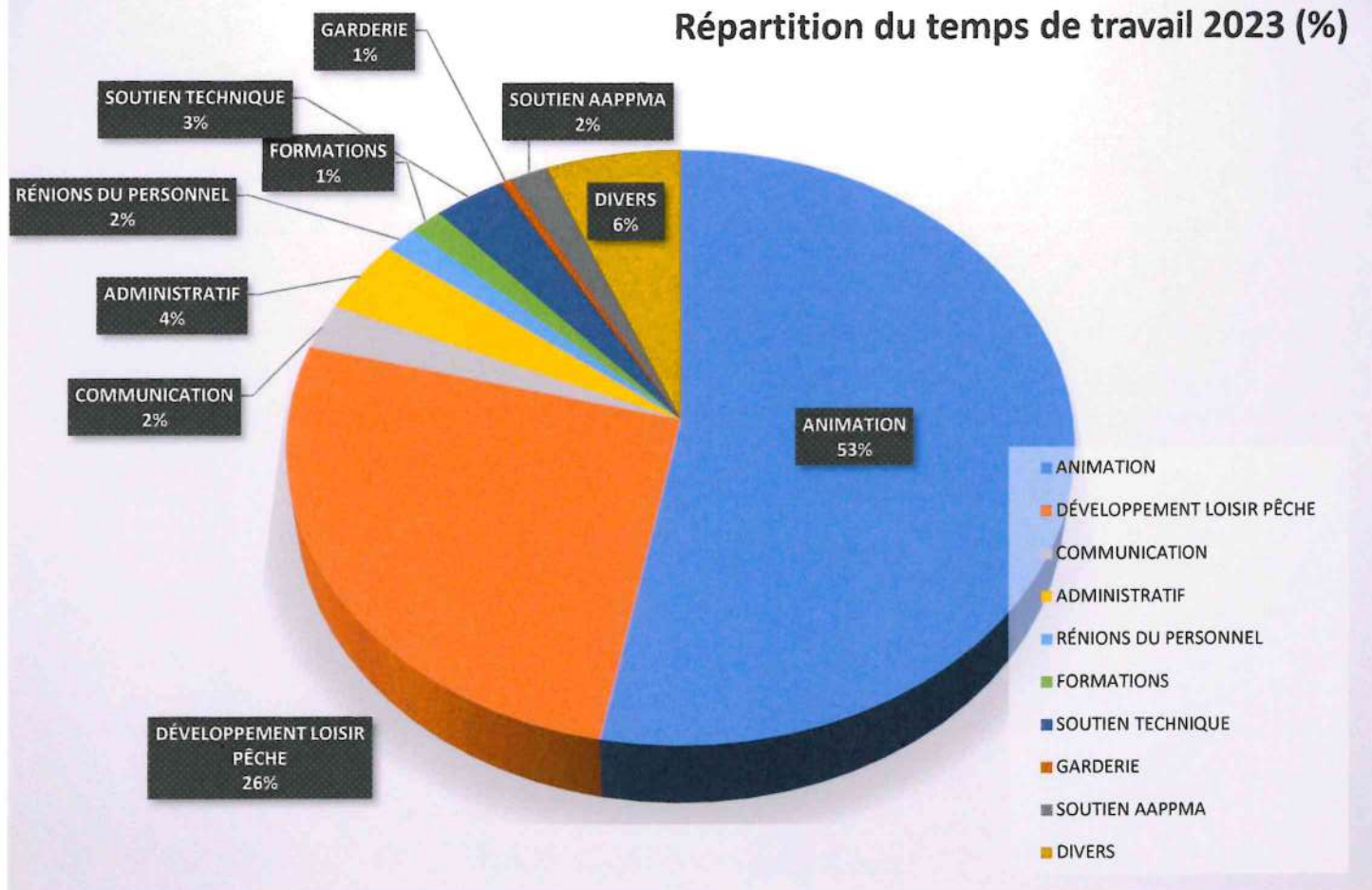


Répartition du temps de travail calculée en demi-journée, sur une moyenne de 7 heures/jour.



✓ **Description des missions (202 jours travaillés)**

Répartition du temps de travail 2023 (%)



- **Animation (107 jours)**
 - Organiser, préparer ou concevoir des animations scolaires ou de pêche de loisir (29.75 jours)
 - Réaliser des animations à destination des scolaires (29 jours)
 - Réaliser des stages d'initiation à la pêche de loisir (camping, centres de loisir et PDIPN) (26.5 jours)
 - Organiser des événements de promotion de la pêche de loisir (21.75 jours)
- **Conduite et réalisation de projets en lien avec le développement du loisir pêche (52.75 jours)**
 - SDDL : phase 2 « Diagnostic » (15.5 jours)
 - Dossier barrières (30 jours)
 - Projet Phare « Isère » (7.25 jours)
- **Communication (5 jours)**
 - Animation des réseaux sociaux (2 jours)
 - Rédaction de différents articles (newsletter, réseaux pêche, différentes contributions) (2 jours)
 - Mise à jour site internet (1 jours)
- **Soutien aux AAPPMA (3.5 jours)**
 - APN (2 jours)
 - DPN (1.5 jours)
- **Administratif (8 jours)**
 - Devis animations, réponses appel d'offres (3.75 jours)
 - Mailing inscriptions stages et contact profs (4.25 jours)
- **Tâches diverses (12.25 jours)**
 - Réunions autres (8.25 jours)
 - Encadrement stagiaire (1.25 jours)
 - Législation pêche (0.25 jours)
 - Courses (0.25 jours)
 - Bilan (2.25 jours)
- **Réunions et formations (6 jours)**
 - Réunions de personnel (3 jours)
 - Formations (3 jours)
- **Soutien au pôle technique (6.5 jours)**
 - Pêches électriques (3 jours)
 - Réunions techniques (3.5 jours)
- **Soutien garderie (1 jour)**

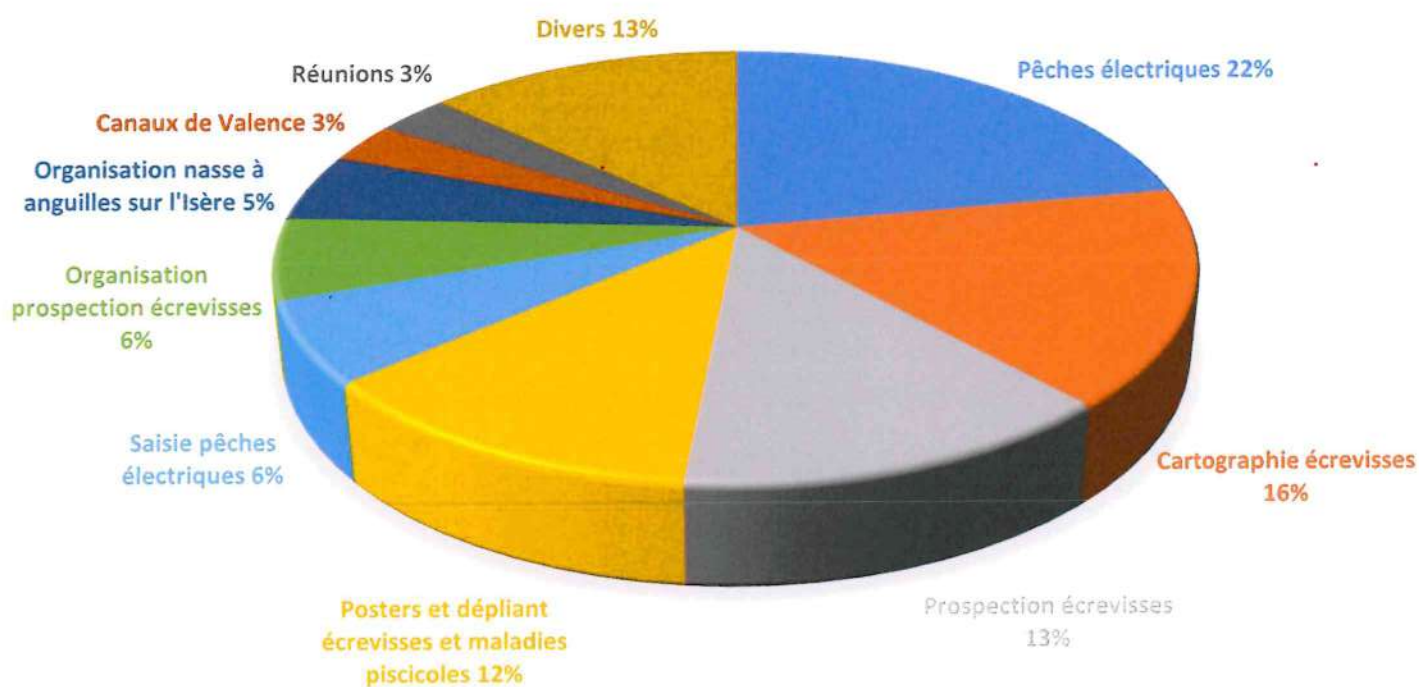




BOEUF Corentin
Rapport d'activité 2023
Technicien – CDD

Juillet 2023 à décembre 2023

REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL EN 2023



✓ **Description des activités**

➤ **Pêches électrique (21 jours)**

- Pêche électrique d'inventaire dans le cadre du suivi des stations PDPG.
- Pêche électrique de sauvetage avant travaux.
- Pêche électrique diverses (sauvetage avant assec, études, suivi de travaux et d'alevinages, partenariat FD84).



➤ **Cartographie écrevisses (15 jours)**

- Cartographie sous QGIS des données de présences des différentes écrevisses et des linéaires prospectés avec les données récoltées en 2023 lors des prospections. (11 jours)
- Réalisation de cartes sous QGIS des données écrevisses 2023 à destination des AAPPMA. (4 jours)

➤ **Prospection écrevisses (12 jours)**

- Suivi des populations d'écrevisses du département par prospection nocturne ou par pose de nasse en journée.

➤ **Posters et dépliant écrevisses et maladies piscicoles (11 jours)**

- Création d'un poster sous Canva présentant les différentes espèces d'écrevisses de la Drôme et comment les identifier, ainsi qu'un deuxième sur les maladies piscicoles, les deux à destination des AAPPMA et des syndicats de rivière du département.
- Mise à jour du dépliant guide d'identification des écrevisses de la Drôme.

➤ **Saisie pêches électriques (6 jours)**

- Saisie sur Excel des données des pêches électriques d'inventaire dans le cadre du suivi des stations PDPG (mesures physico-chimiques et poissons).

➤ **Réunions (3 jours)**

- Réunions internes : Réunion d'équipe et de pôle, entretien individuel.

➤ **Divers (autres missions) (12 jours)**

- Suivi passe à poisson de Donzère, formation BO manœuvre à Gap (2j), diaporama sur le projet du Régimay (3j), prélèvement ADNe, inauguration des pontons du projet phare, formation avec EDF, déversement de poissons, entretien des locaux (2j).

➤ **Organisation des prospections écrevisses (6 jours)**

- Choix des cours d'eau à prospecter et cartographie des lieux où l'on peut accéder au cours d'eau via Google Maps.

➤ **Organisation des nasses à anguilles sur l'Isère (5 jours)**

- Préparation des nasses à anguilles à installer à l'aval du barrage de Châteauneuf-sur-Isère pour un suivi dans le cadre d'un partenariat avec EDF (récupérer les nasses, achat de matériel, s'informer sur les techniques de pêche, échange avec EDF).

➤ **Canaux de Valence (3 jours)**

- Prise de photos et de mesures de certains tronçons des canaux de Valence dans le cadre d'un projet de restauration écologique.





COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2023

AUDEMARD Dorian
Technicien
Fédération de la Drôme
pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

I. MISSIONS

Les missions principales sont les suivantes :

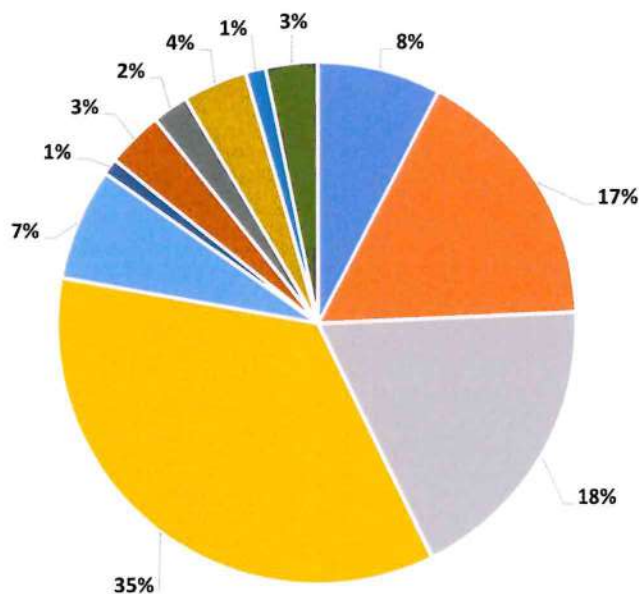
- ✓ Mise en œuvre et pilotage de projets de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau. (*Gestion des projets de restauration écologiques*)
- ✓ Représentation et défense des intérêts de la FDAAPPMA 26 en conciliation avec les partenaires locaux. Appui technique et suivi des différents outils de préservation et de gestion. (*Gestion des partenariats et appuis techniques*)
- ✓ Missions de bureau diverses, soutien aux collaborateurs dans les tâches quotidiennes et autres missions diverses relatives à l'amélioration de l'efficacité du service. (*Tâches diverses*)
- ✓ Participation et appui technique dans la réalisation des suivis et inventaires réalisés par la FDPPMA26 (*Suivis et inventaires scientifiques*)
- ✓ Exercice du pouvoir de police sur le territoire dont la FDPPMA26 détient la gestion (*Police de la Pêche*)
- ✓ Participation aux actions de la FDPPMA pour le développement du loisir pêche (*Développement du loisir pêche*)
- ✓ Participation à des journées de formation diplômante ou aux journées techniques organisées par les partenaires. (*Formation et participation aux journées techniques*)
- ✓ Rédaction de rapports techniques en lien avec les études spécifiques portés par la FDPPMA26. (*Rédaction de rapports techniques*)
- ✓ Apprentissage et découverte de la technologie ADNe et utilisation in-situ pour des études spécifiques. (*Utilisation de la technologie ADNe pour des études spécifiques*)
- ✓ Création de supports de communication et animation des réseaux sociaux de la FDPPMA26. (*Communication et création de supports*)
- ✓ Gestion des pathologies et des signalements suspects sur le territoire. (*Gestion des pathologies*)

II. REPARTITION EN 2023



Répartition du temps de travail par groupe de missions

- Tâches diverses (8%)
- Gestion des projets de restauration écologique (17%)
- Gestion des partenariats et appuis techniques (18%)
- Suivis et inventaires scientifiques (35%)
- Développement du loisir pêche (7%)
- Formation et participation aux journées techniques (1%)
- Rédaction de rapports techniques (3%)
- Utilisation de la technologie ADNe pour des études spécifiques (2%)
- Communication et création de supports (4%)
- Gestion des pathologies (1%)
- Police de la pêche (3%)



Commentaire :

« Plus d'1/3 du temps de travail annuel 2023 est consacré aux suivis et inventaires scientifiques en lien avec les tâches du pôle technique (35%). Un temps de travail annuel quasi équivalent (18% et 17%) est réparti entre la gestion des partenariats techniques et des projets de restauration écologique. Le reste des tâches est anecdotique.

Remarque : Le temps correspondant aux jours d'absences a été décompté ici, dans un souci de représentativité du temps passé pour chaque mission.»

III. DÉFINITION DES MISSIONS ET REPRESENTATIVITÉ AU SEIN DES GROUPE



✓ **3.1. « GESTION DE PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE » : Mise en œuvre et pilotage de projets de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau.**

- Préparation des inaugurations et mise en valeur des financeurs
 - Travaux de restauration du Chapiat, à Die
 - Travaux de restauration du Régrimay, à Lens-Lestang
 - Création de pontons de pêche à Bourg-de-Péage et Beauregard Barret
- Projet de restauration du Canal d'Orange et des lônes de Donzère
 - Recherche de candidats pour la Phase I de l'étude globale : « Rédaction du cahier des charges »
 - Listing du Comité Technique et Comité de Pilotage
 - Rencontre et discussions diverses avec les acteurs locaux
- Projet de restauration et valorisation des canaux de Valence
 - Elaboration d'un protocole pour le choix des tronçons cible
 - Travail cartographique et récolte de témoignage historique
 - Rencontre avec les principaux acteurs du projet
 - Phase terrain – choix des tronçons
 - Traitement des données brutes

✓ **3.2. « GESTION DES PARTENARIATS ET APPUIS TECHNIQUES » : Représentation et défense des intérêts de la FDAAPPMA 26 en conciliation avec les partenaires locaux. Appui technique et suivi des différents outils de préservation et de gestion.**

- Natura 2000
 - Participation aux COMités de PILOtage (COPIL) des sites présentant un fort intérêt pour la préservation des milieux aquatiques.
 - Avis techniques sur des cas concrets, réponse aux interrogations
 - Mise en place de suivis spécifiques
- ENS
 - Participation aux Comités de Gestion et conseil technique pour la préservation des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.
 - Mise en place de suivis spécifiques
- Parc Naturels Régionaux
 - Création d'une formation destinée aux éco-guides du PNR des Baronnies, leur permettant de mieux saisir les enjeux liés à la préservation du milieu aquatique en lien avec le tourisme notamment.



➤ Représentation technique

Il s'agit là de l'ensemble du temps passé à participer aux réunions sur des projets menés par d'autres structures, afin d'y apporter des avis techniques.

3.3 « TACHES DIVERSES » : Missions de bureau diverses, création de contenu de communication et soutien aux collaborateurs dans les tâches quotidiennes

La rubrique « Tâches diverses » reprend toutes les missions anecdotiques nécessitant du temps de préparation ou la manipulation de logiciel bureautique. Il est compris dans ce temps les réunions internes pour l'organisation du service, et les échanges divers.

3.4 « SUIVIS ET INVENTAIRES » : Participation et appui technique dans la réalisation des suivis et inventaires réalisés par la FDPPMA26

Il s'agit de l'intégralité du temps de travail passé sur le terrain, afin de réaliser les Pêches Électriques, les Prospections et Suivis des Ecrevisses, et le relevé des Sondes Thermiques. Le temps de nettoyage, de désinfection et de préparation des sorties terrain est compris dans cette rubrique.

A ceci est associé le temps passé en déversements et alevinage, et le temps alloué au suivi des panneaux caméras de la passe à poisson de Donzère.

3.5 « POLICE DE LA PÊCHE » : Exercice du pouvoir de police sur le territoire dont la FDPPMA26 détient la gestion.

Cette rubrique comprend le temps d'organisation des tournées de surveillance, le temps passé sur le terrain, et le temps de rédaction des procès-verbaux et autres procédures administrative et judiciaire.

3.6 « DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE » : Participation aux actions de la FDPPMA 26 pour le développement du loisir pêche

- Projet relatif au développement du loisir pêche, et plus particulièrement de la truite en seconde catégorie : Alevinage en truite arc-en-ciel sur des secteurs favorables à son implantation :
 - Finalisation du projet
 - Préparation de l'opération d'alevinage
 - Accompagnement des AAPPMA pour le déversement des alevins
- Aménagement et végétalisation du plan d'eau des Petits Robins n°2
 - Réflexion sur les espèces à planter
 - Commande des arbres
 - Organisation et plantation
- Animation nature dans le cadre des ateliers DPN « Découverte-Pêche-Nature » en remplacement d'un agent de développement indisponible.



3.7 « FORMATION ET PARTICIPATION AUX JOURNEES TECHNIQUES » : Participation à des journées de formation diplômante ou aux journées techniques organisées par les partenaires.

- «Formation Bien Etre Animal (BEA) – Session 1 : Réglementation en matière de BEA pour la capture et la manipulation des poissons sauvages »
- « Formation Bien Etre Animal (BEA) – Session 2 : Recommandations et bonnes pratiques pour intégrer le BEA dans les interventions courantes sur les poissons sauvages »
- Participation à la « Journée Poissons Migrateurs » le 14/11/2023, organisée par l'association « Migrateurs Rhône Méditerranée »

3.8 « REDACTION DE RAPPORTS TECHNIQUES » : Rédaction de rapports techniques en lien avec les études spécifiques portés par la FDPPMA26.

Cette rubrique comprend le temps alloué à la rédaction de livrables pour des études spécifiques, mis en place avec les partenaires de la gestion du territoire, notamment :

- « Pêche électrique d'inventaire sur la Véore dans le cadre du Plan de Gestion de l'ENS du Parc Départemental de Lorient »
- Acquisition de connaissances sur le site Natura 2000 « FR8201679 – Rivière du Roubion » ; Recherche et caractérisation de la présence de l'Anguille européenne, mise en place d'un sondage par pêche scientifique à l'électricité.

3.9 « UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE ADN_e POUR DES ETUDES SCIENTIFIQUES » : Apprentissage et découverte de la technologie ADN_e et utilisation in-situ pour des études spécifiques.

- Participation au projet national « ECRAY'ON » porté par le bureau d'étude « SCIMABIO INTERFACE ».
- Elaboration d'un protocole d'échantillonnage via la technologie ADN_e pour étudier la phénologie de la reproduction de la Truite Fario sur l'Herbasse aval.



3.10 « COMMUNICATION ET CREATION DE SUPPORTS » : Création de supports de communication et animation des réseaux sociaux de la FDPPMA26.

Cette rubrique comprend l'ensemble du temps passé pour :

- La création de support de communication type « affiches », utilisées comme support visuel pour annoncer un événement.
- La création de support de communication type « panneaux » pour communiquer sur les travaux et actions portés par la FDPPMA 26 et mettre en valeur les financeurs.
- Le temps passé à animer les réseaux sociaux de la Fédération, via différentes publications.

3.11 « GESTION DES PATHOLOGIES » : Gestion des pathologies et des signalements suspects sur le territoire.

- Recueil des témoignages et réponse aux appels téléphoniques en rapport avec la santé des poissons sauvages.
- Gestion de l'infection par la CEV (Carpe Edema Virus) dans les plans d'eau de Chaleyre.
- Gestion de l'infection par *Aphanomyces astaci* d'une population d'écrevisses à pieds blancs dans le Lez sur la commune de Montjoux-La Paillette.

Le terme « gestion » comprend pour ces deux cas, le temps passé à :

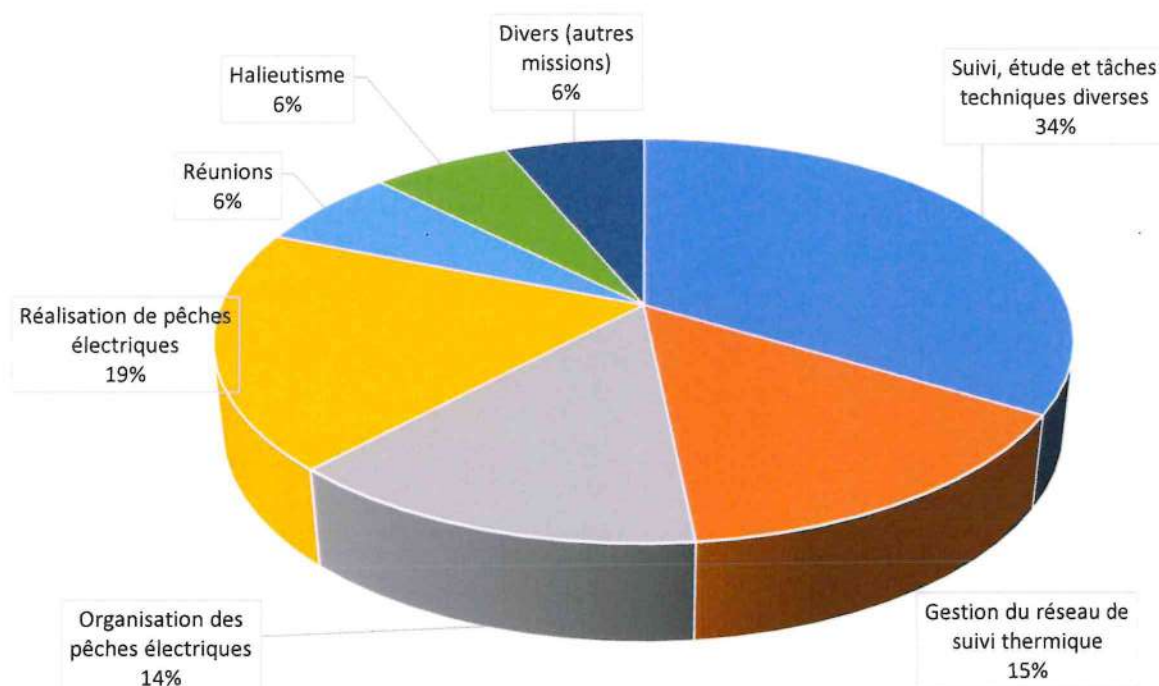
- La surveillance de la dynamique de dissémination et du taux de mortalité de la pathologie.
- Le prélèvement d'organes sur un/des individu(s) suspects pour analyse en laboratoire et confirmation du diagnostic
- La mise en place des mesures préventives.



FANGET Florian
Rapport d'activité 2023
Technicien

Janvier 2023 à décembre 2023

Répartition du temps de travail 2023



✓ Description des activités

➤ Organisation de pêches électrique (29,5 jours)

- Organisation et planification (contact avec les AAPPMA et les commanditaires)
- Devis (définition des besoins humain et matériel)
- Gestion et entretien matériel de pêche (prêt aux AAPPMA, achats, envoi en réparation et entretien en routine)
- Bilan pêche électrique DDT/OFB et agence de l'eau RMC, saisie informatique des données biométrique et de description de station, rapport.
- Contrôle APAVE (organisation et assistance lors du contrôle).
- Repérage PE (repérage des lieux si besoin avant intervention).
- Description de stations.
- Rédaction d'avis lors de la consultation par la DDT lors d'une demande d'autorisation de pêche électrique.

➤ Réalisation de pêches électrique (41,5 jours)

- Pêche électrique d'inventaire dans le cadre du suivi des stations PDPG : 30 stations suivies cette année sur les bassins versants de l'Herbasse, de l'Eygues et du Roubion.
- Pêche électrique de sauvetage avant travaux : 16 interventions réalisées en 2023.
- Pêche électrique autres cadres : sauvetage avant assec, études, PGP, suivi de travaux et d'alevinages, partenariat FD84. 14 interventions réalisées en 2023.

➤ Gestion du réseau de suivi thermique (32 jours)

- Tâches de bureau : Saisie des données, mise à jour des fiches statistiques thermique, commande des enregistreurs et matériels de fixation, organisation des relevés, mise à jour SIG et gestion de la base de données.
- Tâche de terrain : Relevé des enregistreurs thermiques, changement de place si nécessaire, récupération des données, maintenance des enregistreurs, mise en place de nouvelles sondes, suivi ponctuel.
- Valorisation des données thermiques : Accompagnement de Louis Menudier, alternant à la Fédération, dans la valorisation des données thermiques thermique dans le cadre de son apprentissage.

➤ Suivis, études et tâches techniques diverses (73 jours)

- Suivi des populations d'écrevisses (14,5 jours) : Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs du département par prospection nocturne. Des prospections diurnes ont également été réalisées pour inventorier les zones de présences des écrevisses allochtones. Prospections terrain et saisie des données. Prélèvement suite à la mortalité sur le Lez (Peste de l'Ecrevisse).
- Suivi en routine de la Passe à poisson de Donzère (1,5 jours) : (Etude réalisée par le bureau d'étude SCIMABIO Interface) suivi en routine de l'installation de vidéos-comptage, contrôle visuel de la passe à poisson et des installations de suivi RFID, maintenance si nécessaire.
- Etude de détermination des perturbations sur la rivière Gervanne (25 jours) : Echange avec le bureau d'étude, organisation réunion de restitution, rédaction du rapport.
- Projet de Valorisation des contres canaux de Pont de l'Isère (16 jours) : Echange avec la CNR, organisation réunion CNR/FDAAPPMA/APPV, compte-rendu, présentation des aménagements, réalisation des schémas, demandes de subventions, dossier technique pour avis auprès de la CNR, lien avec la DREAL.
- Autres (16 jours) : Prospections frayères, étude Plan d'eau, restitution étude génétique sur quatre bassins versants du département, participation au projet de restauration de la continuité sur le Lez amont (seuil barjol), cartographie, convention EDF, étude régionale PKD, demandes AAPPMA (Analyses d'eau Jalatte, prise d'eau Malaboisse, étude Gervanne).

➤ **Halieutisme (13,5 jours)**

- Gestion et saisie PV déversement, commande des œufs et alevins, commande des poissons pour les empoissonnements gérés par la Fédération, coordination avec les AAPPMA, participation aux déversements.
- Participation au projet d'alevinage de truite arc en ciel en 2^{ème} catégorie.

➤ **Réunions (14 jours)**

- Réunions internes : Réunion d'équipe et de pôle, entretien individuel.
- Réunions externes : Réunion convention EDF, réunion DDT OFB FDAAPPMA26, réunion DDPP, restitution Etude Gervanne, réunion vidange Pas des Ondes, réunions CNR Projet Pont de l'Isère, réunion Scimabio outil ADNe PKD / Phénologie TRF.
- Journée technique : Journée technique migrateurs MRM, journée ARPARA « PKD et présentation matériel pêche électrique ».

➤ **Divers (autres missions) (13,5 jours)**

- Mailing, demandes diverses, planification, rapport d'activité, signalements, demande de subventions, entretien des véhicules et des locaux, actions de garderie en complément des actions du pôle technique.



LE DÉPARTEMENT



COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2023

MONNIER Yann

**Chargé de Mission piscicole et halieutique
Responsable technique**

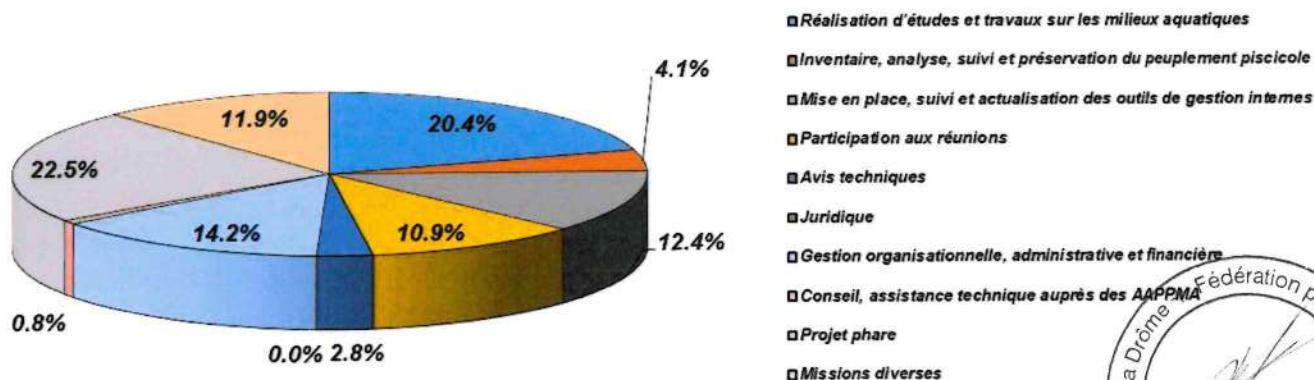
**Fédération de la Drôme
pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques**

I. MISSIONS

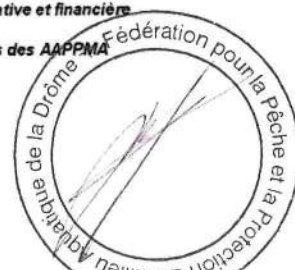
Les missions sont les suivantes :

- Réalisation d'études et travaux sur les milieux aquatiques
- Inventaires, analyse et suivi des populations piscicoles
- Mise en place, suivi et actualisation des outils de gestion internes (PDGP, PGP, Atlas poissons, etc ...)
- Participation aux réunions (Contrats de milieux, SAGE, N2000, COPIL, COTEC, SDAGE, AERMC, Région, réunions internes, autres)
- Avis techniques
- Contentieux juridiques (recours)
- Conseil, assistance technique auprès des AAPPMA
- Gestion administrative et financière (gestion de projet, définition programmes A. cadre, CPO, prévisionnels, bilans financiers, demandes de subventions, demandes de soldes, etc ...)
- Missions diverses

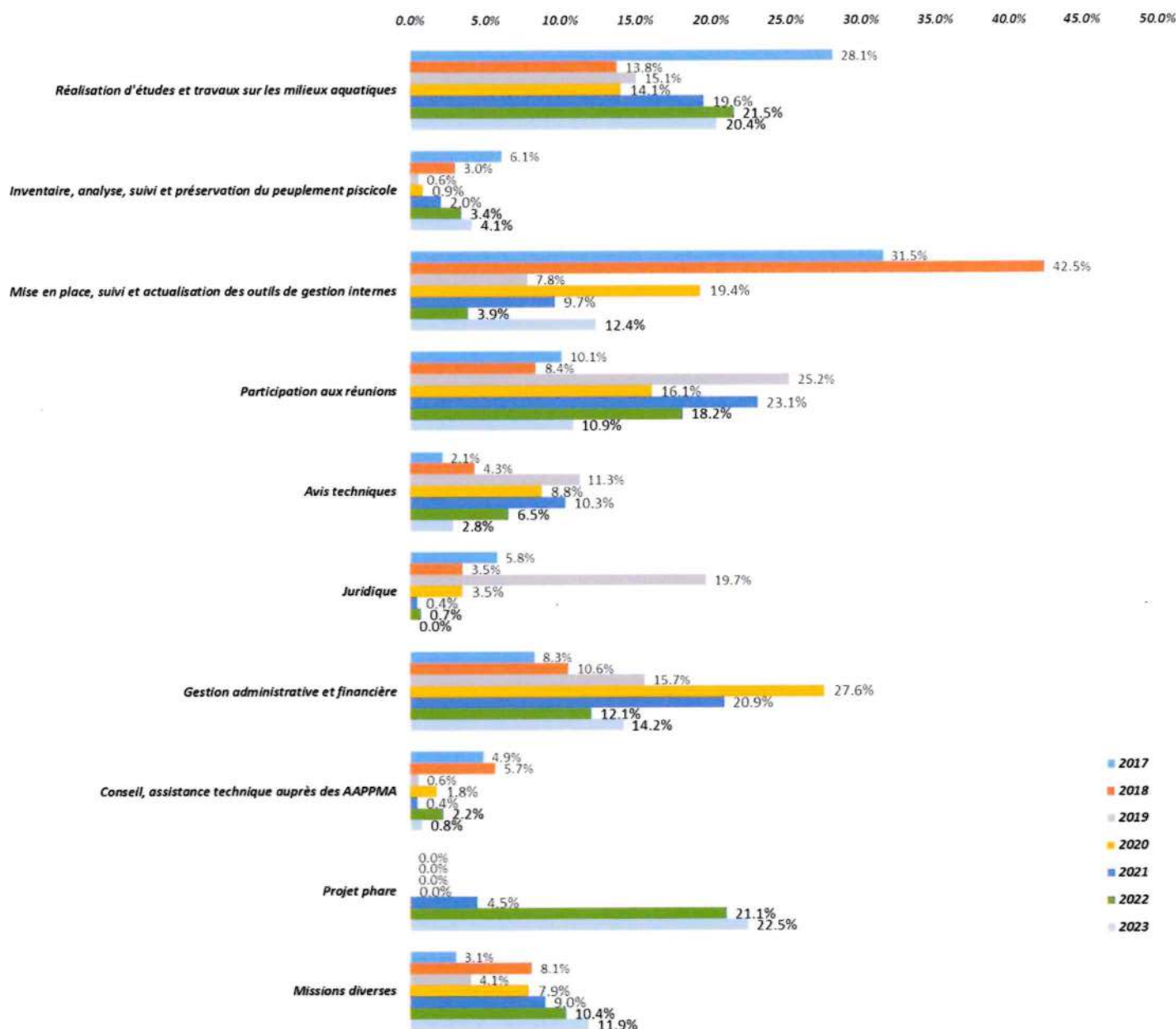
II. REPARTITION EN 2023



- Réalisation d'études et travaux sur les milieux aquatiques
- Inventaire, analyse, suivi et préservation du peuplement piscicole
- Mise en place, suivi et actualisation des outils de gestion internes
- Participation aux réunions
- Avis techniques
- Juridique
- Gestion organisationnelle, administrative et financière
- Conseil, assistance technique auprès des AAPPMA
- Projet phare
- Missions diverses



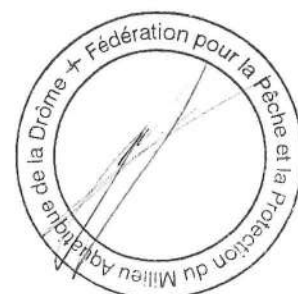
III. EVOLUTION DEPUIS 2017



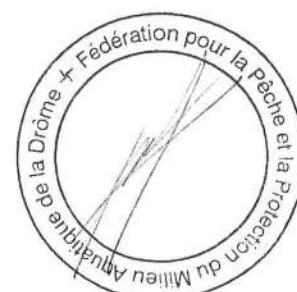
IV. DETAIL DES MISSIONS

4.1. Réalisation d'études/travaux sur les milieux aquatiques

- Restauration de la continuité écologique sur le Régrimag aval à la confluence avec le Dolure (MO FDPMA26) /
 - Finalisation des travaux
 - Réception de chantier
 - Bilan des travaux
 - Demande de solde
 - Réalisation suivi piscicole n+1
 - Inauguration
 - Rédaction de communiqués de presse
 - Présentation des travaux (AERMC)



- Restauration morphologique du Bancel, chantier n°2 (participation) /
 - Bilan des travaux
 - Demande de solde
 - Inauguration
- Projet de travaux de restauration globale de la Lyonne (morphologie, continuité) /
 - Participation active de la FDPPMA26, à l'initiative du projet
 - COPIL 7 réalisé
- Etude préalable à la restauration de la continuité écologique sur l'Argentelle /
 - Choix des scénarios et finalisation du rapport de phase 3
 - Demande de solde
- Restauration globale des annexes du Rhône à Donzère (participation) /
 - Rédaction document de consultation
 - Recherche d'un prestataire pour rédaction cahier des charges
 - Dépôt dossier de demande de subvention pour rédaction du cahier des charges de l'étude
- Restauration de la continuité écologique sur la Lyonne (2 seuils, Cholat + ancienne usine) /
 - Finalisation des rapports
 - Demande de solde
- Etude génétique de la Truite Fario sur 4 bassins versants : Oron, Galaure, Gervanne et Lez (participation) /
 - Réunion de restitution
- Etude de la problématique qualitative sur la rivière Gervanne (participation) /
 - Calcul des indices piscicoles
 - Bilan
- Mise en place de parcours labellisés sur le Vieux Roubion à Montélimar et sur le Rhône à Gervans (participation) /
 - Aide à la rédaction du cahier des charges
 - Demande de labellisation auprès de la FNPF
 - Dossier de demande de subventions
- Restauration et valorisation des canaux de Valence, étude préalable (participation) /
 - Dossier de demande de subventions
- Restauration et valorisation des contre canaux de Pont-de-l'Isère, étude préalable (participation) /
 - Dossier de demande de subventions
- Renouvellement de la plaquette écrevisses /
 - Demande de subventions
- Restauration écologique du Rau de Chapiat (participation) /
 - Demande de solde volet fonctionnement



- Gestion du réseau de suivi thermique départemental (participation) /
Demande de subvention annuelle
Exploitation des données

4.2. Inventaire, analyse, suivi et préservation du peuplement piscicole

- Inventaires, suivis piscicoles et astacicoles réalisés dans le cadre des suivis et/ou préconisations du PDPG (participation) /
- Développement de la base de données interne de la FDPPMA26 de saisie des pêches électriques /
- Préparation à la participation au suivi de la passe à poissons de Beauvoir sur l'Isère /
- Préparation au suivi des passes à poissons de Châteauneuf-sur-Isère et de Beauvoir (rivière Isère) /

4.3. Mise en place, suivi et actualisation des outils de gestion internes

- Réactualisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) de la Drôme /
Mise à jour des stations de suivi piscicoles et thermiques
Planification de la réactualisation du document (2024 – 2025)
Réunion d'échange avec Nicolas ROSET (OFB DR5) sur les indices piscicoles
Etude de la possibilité de se doter du Web-PDPG
- Réalisation du SDDL de la Drôme (participation) /
Demande de solde
- Système d'Information Cartographique (SIG) /
Outil cartographique indispensable pour la gestion, utilisé pour l'ensemble des documents techniques et données produits par la Fédération (en particulier dans le cadre de la réactualisation du PDPG).
Mise à jour régulière des couches cartographiques

4.4. Participation aux réunions

- Généralités sur la participation de la FDPPMA26 aux réunions /
La FDPPMA26 participe à de très nombreuses réunions dans différents cadres : COPIL, COTEC, Commissions techniques, CODERST, Commission des sites, Conférences Départementales de l'Eau, Commissions d'enquêtes, rencontres d'élus et/ou hauts fonctionnaires, Contrat de milieu, SAGE, SDAGE, Natura 2000, projets divers, Accord Cadre, CPO, congrès, réunion des présidents, réunions de personnel, réunions de pôle, recrutement stagiaires et apprentis, etc ...
Le temps de préparation (parfois nécessaire) est également comptabilisé dans ce volet.



➤ Réunions marquantes en 2023 /

Inauguration des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay aval, en présence de Laurent ROY (ancien Directeur général de l'Agence de l'eau RMC) et de nombreux acteurs

Inauguration des travaux de restauration morphologique du Bancel, en présence de M. Philippe MEUNIER (Vice-Président de la Région AURA) et de nombreux acteurs

Inauguration des travaux de création des pontons de pêche à Beauregard-Baret et à Bourg-de-Péage en présence de M. Philippe MEUNIER et de nombreux acteurs

Rencontre du préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX

Rencontre de la députée de la 3^e circonscription de la Drôme, Mme Marie POCHON

Réunions stratégiques FDPPMA26/DDT26/OFB SD26 (3 réunions en 2023)

Mission interministérielle sur la sécheresse 2022

Intervention auprès des commissaires enquêteurs

4.5. Avis techniques

➤ Généralités sur la rédaction des avis d'expert technique /

Avis formulés à diverses occasions : SDAGE RMC (état des masses d'eau, révisions PDM, ...), CODERST, enquêtes publiques, consultation du public, projets d'arrêtés, dossiers réglementaires, protocoles, demandes de pêches d'inventaires, etc

➤ Dossiers marquants en 2023 /

Avis choix scénarios étude Argentelle

Avis projets d'arrêtés cadre sécheresse

Avis choix stations réseau de suivi des écoulements

Avis SI Pêche FNPF

4.6. Juridique

Sans objet

4.7. Conseil, assistance technique auprès des AAPPMA

➤ Réunions de travail, échanges, sensibilisation et information techniques et réglementaires sur la gestion des milieux, appui technique /

Concerne la réalisation d'actions sur le milieu aquatique et de gestion : travaux de restauration, comptage de frayère, entretien, modalité de gestion, réactualisation du PDPG, ...

4.8. Gestion organisationnelle, administrative et financière

➤ Gestion, organisation et planification du programme annuel du pôle technique de la FDPPMA26 /

Elaboration du programme d'actions détaillé année n+1

Estimation des moyens humains (nb d'intervenants, qualification, nb jours, répartition annuelle, etc ...)

Répartition des tâches
Identifications des référents
Estimation financière (couts fonctionnement et investissement)
Identification des financeurs et des taux d'aide
Bilan du programme d'actions année n

➤ Gestion, organisation et planification de la Convention de Partenariat et d'Objectifs (CPO) avec la Région Auvergne Rhône Alpes /

Elaboration du programme d'actions année n+1 (déterminé en cohérence avec le programme prévisionnel global)
Bilan des actions année n
Elaboration de l'ensemble des pièces afférentes au dossier global et à chaque dossier
Réunion annuelle (Comité technique)

➤ Gestion, organisation et planification de la Convention de Partenariat (Accord Cadre) avec l'Agence de l'Eau RMC /

Elaboration du programme d'actions année n+1 (déterminé en cohérence avec le programme prévisionnel global)
Bilan des actions année n
Elaboration de l'ensemble des pièces afférentes au dossier global et à chaque dossier
Réunions techniques annuelles (échelle régionale et départementale)

➤ Dépôts de demandes de subventions /

DDS Accord-cadre 2024
DDS suivis du réseau opérationnel FDPPMA26 2024
DDS restauration canaux de Valence (étude préalable)
DDS restauration contre canaux de Pont de l'Isère (étude préalable)
DDS labellisation parcours passion sur le Vieux Roubion à Montélimar
DDS labellisation parcours passion sur le Rhône à Gervans
DDS renouvellement de la plaquette écrevisses

➤ Réalisation des bilans des opérations réalisées et demandes de soldes (volet administratif et financier) /

Bilan et demande solde Accord-cadre 2022
Bilan et demande solde suivi du réseau opérationnel FDPPMA26 2022
Bilan et demande solde restauration de la continuité écologique du Régrimay
Bilan et demande solde restauration morphologique Bancel
Bilan et demande solde restauration deux seuils sur la Lyonne, étude préalable
Bilan et demande solde restauration de la continuité écologique de l'Argentelle, étude préalable
Bilan et demande solde restauration de la continuité écologique du Chapiat, volet fonctionnement
Bilan intermédiaire et demande d'acompte projet phare
Demande solde de la réalisation du SDDL

➤ Participation à la gestion de la Convention de Partenariat avec EDF /

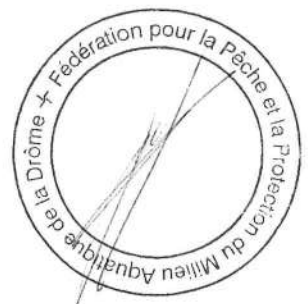
Elaboration du programme d'actions année n+1 (déterminé en cohérence avec le programme prévisionnel global)
Elaboration d'un programme d'actions exceptionnel établi pour 2024 en compensation du report du suivi du piège à poisson de Beauvoir

4.9. Projet phare

- Amélioration de l'accessibilité pour la pratique de la pêche sur la rivière Isère /
 - Création d'un grand ponton de pêche sur la commune de Beauregard-Baret (aval de la confluence de la Serne)
 - Création de deux pontons de pêche à Bourg-de-Péage (Quai Lacour et Quai de la libération)
 - Entretien des accès et postes de pêche à Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux
 - Mise en place des panneaux d'informations sur les sites finalisés
 - Inauguration des 3 pontons
 - Rédaction de communiqués de presse
 - Préparation des travaux à Romans au quartier des Ors (déplacement de la barrière Voie Verte, acquisition d'une parcelle, création d'une piste d'accès, de zones de stationnement, et de postes de pêche)

4.10. Divers

- Mise en place d'un réseau de suivi des débits des cours d'eau en période d'étiage/
 - Réunion avec la DDT26 pour définir le protocole
 - Détermination des stations avec l'OFB et les AAPPMA
 - Formation des opérateurs par l'OFB
 - Elaboration des documents
 - Saisie des données sur Enquête d'eau et transmission à la DDT





Pêcher, c'est aussi s'engager !

Devenez bénévole dans votre
association locale de pêche.

PARTAGEONS
LA

*Pêche de
attitude*

Atelier
Pêche Nature



Formulaire disponible sur
generationpeche.fr/benevolat
ou en flashant ce QR code

GÉNÉRATION
PÊCHE

Synthèse des modifications des statuts des FDAAPPMA

par l'arrêté du 2 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, publié au JO du 18 juin 2023.

Définitions (Article 2 des statuts)

Deux nouveaux alinéas définissent la cotisation statutaire, due par le pêcheur pour son l'adhésion à l'ADAPAEF ou à l'AAPPMA, et la cotisation statutaire fédérale, due par l'ADAPAEF ou à l'AAPPMA pour son adhésion à la fédération départementale. Ces termes permettent de clarifier les désignations des cotisations dans tout le texte.

Objet (Article 6)

Il est précisé que la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique (RMA) est effectuée par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale.

Missions (Article 7)

Cet article est modifié sur les aspects de surveillance et de gestion des cotisations.

Le 7° est complété par des dispositions affirmant que la FDAAPPMA peut commissionner des **agents de développement** agréés sur les cours d'eau domaniaux et non domaniaux, dans les conditions prévues à l'article L. 437-13 du code de l'environnement.

Le 10° est modifié pour mettre les dispositions relatives au site cartepeche.fr en conformité avec l'article L. 434-5 du code de l'environnement.

Dans cet article, il est tenu compte du fait que le dispositif internet permet désormais le versement direct de la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) à la FNPF. Par conséquent, il n'est plus mentionné que les FDAAPPMA en assurent la récupération trimestrielle.

Au 11°, il est donc précisé que les FDAAPPMA reçoivent le produit des cotisations statutaires, déduction faite de la CPMA.

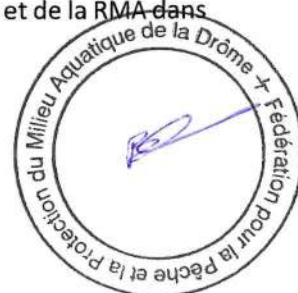
Les fédérations départementales conservent le produit des cotisations statutaires fédérales et reversent :

- la RMA à l'agence de l'eau,
- le restant des cotisations statutaires aux AAPPMA.

Par dérogation, les ADAPAEF reçoivent le produit de la RMA qu'elles reversent aux agences de l'eau (conformément à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement).

Le 12°, qui est une disposition transitoire destinée à permettre le flux des cotisations et de la RMA dans le cadre de cartepeche.fr lorsqu'il était optionnel, est supprimé.

Le 13° devient donc le 12°, sans être modifié sur le fond.



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 2 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

NOR : TREL2308788A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 434-3, L. 434-5, dans sa rédaction résultant de l'article 87 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et R. 434-29 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 11 mai 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique annexés à l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé sont ainsi modifiés :

1° L'article 2 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La cotisation statutaire est le montant dû par le pêcheur pour son adhésion à l'ADAPAEF ou à l'AAPPMA.

« La cotisation statutaire fédérale est le montant dû à la fédération départementale par une AAPPMA ou une ADAPAEF pour son adhésion. » ;

2° A l'article 6, le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle assure la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale. » ;

3° A l'article 7 :

a) Le 7° est complété par une phrase ainsi rédigée : « La fédération peut commissionner des agents de développement agréés sur les cours d'eau domaniaux et non domaniaux, dans les conditions prévues à l'article L. 437-13 du code de l'environnement. » ;

b) Le 10° et le 11° sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« 10° Conformément à l'article L. 434-5 du code de l'environnement, d'acquitter automatiquement la cotisation "pêche et milieux aquatiques" auprès de la Fédération nationale par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale ;

« 11° Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet précité, de recevoir le produit des cotisations statutaires, déduction faite de la cotisation "pêche et milieux aquatiques". La fédération départementale conserve le produit des cotisations fédérales et reverse la redevance pour la protection du milieu aquatique à l'agence de l'eau et la cotisation statutaire revenant à l'AAPPMA. Par dérogation, les ADAPAEF reçoivent la totalité du montant restant des cotisations statutaires de leurs membres. » ;

c) Le 12° est supprimé et le 13° devient le 12° ;

4° A l'article 19, au troisième alinéa, le mot : « cotisation » est remplacé par les mots : « cotisation statutaire fédérale » ;

5° Après l'article 19, il est inséré un article 19 bis ainsi rédigé :

« Art. 19 bis. – Le conseil d'administration statue sur le principe et les modalités de recours aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles, pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau.

« En cas de recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, les membres participant ou votant à distance sont réputés présents. Ils sont avisés par tout moyen des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité. Les décisions sont alors régulièrement prises. » ;



Statuts de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

établis conformément aux statuts-types fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique modifié par arrêté du 2 juin 2023, publié au journal officiel du 18 juin 2023.

TITRE Ier CONSTITUTION

Article 1er

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et L. 434-3 du code de l'environnement et en application de l'article R. 434-29 du code de l'environnement, il est constitué entre toutes les associations adhérentes aux présents statuts la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de qui prend :

— pour titre : Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme

— pour sigle : FDAAPPMA ;

déclarée le 26 août 1912

à la Préfecture de Valence (Drôme)

Article 2

Dans les articles qui suivent, cette fédération est dénommée la fédération, les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont désignées par le sigle AAPPMA, l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public est désignée par le sigle ADAPAEF et la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique est dénommée la Fédération nationale.

(2 nouveaux alinéas) :

La cotisation statutaire est le montant dû par le pêcheur pour son adhésion à l'ADAPAEF ou à l'AAPPMA.

La cotisation statutaire fédérale est le montant dû à la fédération départementale par une AAPPMA ou une ADAPAEF pour son adhésion.

Article 3

La durée de la fédération est illimitée.



Article 4

Son siège social est fixé à 50 chemin de Laprat 26000 VALENCE
Il peut être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée générale.

Article 5

Chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général, la fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique. Elle regroupe obligatoirement toutes les AAPPMA du département et, si elle existe, l'ADAPAEF.

Chaque président d'association agréée remet l'adhésion écrite de son association au président de la fédération. L'adhésion reste valable tant que l'association bénéficie de l'agrément.

La fédération est ouverte à tous au travers des associations adhérentes dans le respect de la loi et des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Elle s'interdit toute discrimination, notamment en raison de l'âge, du sexe, des convictions religieuses, dans son organisation et son fonctionnement.

TITRE II OBJET

Article 6

La fédération a pour objet :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

~~Elle assure la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.~~

Elle assure la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Article 7

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

1° De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir-pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir-pêche.

2° De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.



3° De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

4° De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. Elle pourra souscrire au dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

5° D'établir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

6° De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation si nécessaire.

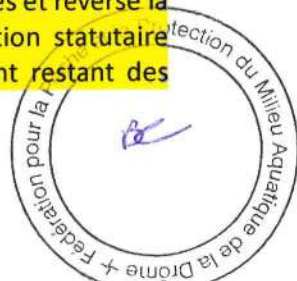
7° De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles. La fédération peut commissionner des agents de développement agréés sur les cours d'eau domaniaux et non domaniaux, dans les conditions prévues à l'article L. 437-13 du code de l'environnement.

8° D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

9° De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

10° ~~D'assurer la récupération trimestrielle auprès des associations adhérentes du produit de la cotisation statutaire fédérale et de la cotisation pêche et milieux aquatiques ainsi qu'auprès des AAPPMA et, le cas échéant, dans les conditions fixées par la réglementation, de l'ADAPAEF, de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.~~ Conformément à l'article L. 434-5 du code de l'environnement, d'acquitter automatiquement la cotisation « pêche et milieux aquatiques » auprès de la Fédération nationale par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale.

11° ~~De reverser à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique et à la Fédération nationale, la cotisation prévue à l'article L. 434-5 du code de l'environnement selon l'échéancier défini par cette dernière.~~ Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet précité, de recevoir le produit des cotisations statutaires, déduction faite de la cotisation « pêche et milieux aquatiques ». La fédération départementale conserve le produit des cotisations fédérales et reverse la redevance pour la protection du milieu aquatique à l'agence de l'eau et la cotisation statutaire revenant à l'AAPPMA. Par dérogation, les ADAPAEF reçoivent la totalité du montant restant des cotisations statutaires de leurs membres.



12° D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION-BUREAU

Conseil d'administration

Article 8

La fédération est gérée par un conseil d'administration comprenant quinze membres représentant les AAPPMA et un ou deux membres représentant l'ADAPAEF, lorsqu'elle existe.

Le conseil d'administration reflète la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Article 9

Les AAPPMA élisent leurs quinze représentants au conseil d'administration de la fédération par l'intermédiaire de leurs délégués à l'assemblée générale, réunis à cette fin.

Le président de chaque association adhérente est délégué de droit.

Les autres délégués sont élus par les AAPPMA, réunie chacune en assemblée générale, parmi les membres actifs à raison d'un délégué pour les associations comptant 250 à 1 000 membres actifs et d'un délégué supplémentaire par millier de membres pour les associations comptant plus de 1 000 membres actifs, dans la limite d'un nombre total de délégués par association de douze.

L'élection des délégués à l'assemblée générale de la fédération est organisée pendant le trimestre précédant l'année à laquelle expirent les baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public.

Chaque association communique au préfet, sous couvert de la fédération, un état des membres actifs pour l'année précédant l'élection ainsi que la liste de ses délégués, au plus tard deux mois avant l'élection.

Article 10

Tout membre actif d'une AAPPMA peut être candidat au conseil d'administration de la fédération du département de son association, sous réserve de n'être ni salarié de cette fédération, ni chargé de son contrôle.

Toutefois, pour être effective, sa candidature doit être approuvée par l'association à laquelle il appartient, par décision prise en assemblée générale.

Les déclarations de candidature sont déposées au plus tard deux mois avant l'élection du conseil d'administration.

La liste définitive des candidats, certifiée par le préfet est transmise aux associations par la fédération au moins un mois avant l'élection. La fédération transmet également aux associations le programme que chaque candidat ou groupement de candidats doit obligatoirement déposer en même temps que sa candidature. Ce programme ne peut excéder deux pages.

Article 11



L'élection a lieu à bulletins secrets sous le contrôle du préfet, pendant le mois de mars précédent la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public. Un délégué empêché peut donner son pouvoir à un autre délégué, aucun délégué ne pouvant disposer de plus d'un pouvoir.

Les administrateurs élus sont les quinze candidats ayant réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort.

Article 12

Le président de l'ADAPAEF est membre de droit du conseil d'administration de la fédération. Il choisit un suppléant.

Si cette association compte plus de 500 membres, son assemblée générale élit un autre représentant au conseil d'administration et son suppléant, parmi les membres actifs.

Les déclarations de candidature sont déposées au plus tard deux mois avant l'assemblée générale de l'ADAPAEF procédant à l'élection au conseil d'administration de la fédération. La liste définitive des candidats et de leurs suppléants est transmise par le préfet qui la certifie à l'association, au moins un mois avant l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets. L'administrateur élu est le candidat ayant réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort.

Article 13

Le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er avril précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public au 31 mars précédant l'expiration des baux suivants.

Article 14

Il est procédé à une élection complémentaire si, avant les six derniers mois de l'échéance du mandat, cinq sièges d'administrateurs sont devenus vacants. Le mandat des administrateurs ainsi élus expire à l'échéance normale.

Article 15

Les membres du conseil d'administration répondent solidairement de l'exécution de leur mandat.

Article 16

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des commissions de travail et des conseillers juridiques, scientifiques et techniques.

Article 17

Lorsqu'il existe une ADAPAEF, la fédération crée en son sein une commission spécialisée, composée majoritairement de représentants des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public.

Elle comprend trois membres élus par l'assemblée générale de l'ADAPAEF et deux membres désignés par les représentants des AAPPMA au conseil d'administration de la fédération.



Les décisions relatives à la pêche amateur aux engins et aux filets sont prises à peine de nullité après avis de cette commission spécialisée.

Article 18

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Pour participer au conseil d'administration, les membres doivent être à jour de la cotisation annuelle leur donnant la qualité de membre actif.

Est réputé démissionnaire tout administrateur ayant trois absences consécutives sans motif valable.

Article 19

Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération et prend toutes décisions relevant de son programme établi conformément aux objectifs définis dans les présents statuts.

Il pourvoit à l'administration, gère les éléments d'actif, traite avec les tiers, engage valablement la fédération vis-à-vis d'eux.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget et fixe les taux de la cotisation statutaire fédérale annuelle acquittée par les associations adhérentes.

Il décide de la création des postes et emplois salariés à pourvoir, ainsi que leur suppression éventuelle.

Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions hormis celles relevant de la compétence de l'assemblée générale.

Il décide des réunions statutaires.

Article 19 bis

Le conseil d'administration statue sur le principe et les modalités de recours aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles, pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau.

En cas de recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, les membres participant ou votant à distance sont réputés présents. Ils sont avisés par tout moyen des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Bureau

Article 20

Le conseil d'administration élit en son sein, à bulletin secret, un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.



L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet.

Le retrait d'un de ces agréments provoque une nouvelle élection de l'ensemble du bureau par le conseil d'administration.

Les fonctions des membres du bureau sont gratuites. Toutefois, elles peuvent faire l'objet de versements d'indemnités représentatives de frais allouées par le conseil d'administration.

Le mandat des membres du bureau expire en même temps que celui du conseil d'administration.

Les membres du bureau répondent solidairement de l'exécution de leur mandat.

Dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, le bureau est chargé de régler les affaires courantes.

Le président

Article 21

Le président entre en fonctions à compter de la date d'agrément de son élection.

Il est le représentant légal de la fédération en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers.

Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels de la fédération.

Il prépare le projet de budget à soumettre au vote du conseil d'administration.

Il est responsable devant le préfet des missions d'intérêt général confiées à la fédération.

Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs à un vice-président ou à un membre du conseil d'administration.

Le président ne peut occuper une fonction similaire dans une autre fédération, ni être chargé de la police de l'eau ou de la pêche dans le département.

Le trésorier

Article 22

Le trésorier entre en fonctions à compter de la date d'agrément de son élection.

Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses ordonnées par le président. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la fédération.

Il tient, suivant le plan comptable applicable aux associations, une comptabilité, tant en recettes qu'en dépenses.

Les sommes collectées **et reversées ou acquittées**, au titre de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, sont enregistrées dans deux sections comptables distinctes de celle de la gestion générale de la fédération.

Il exécute le budget annuel de la fédération. Il prépare le compte-rendu financier de chaque exercice.



Les comptes sont transmis à la fin de chaque exercice à la Fédération nationale.

Le secrétaire

Article 23

Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En accord avec le président, il assure la correspondance, les convocations des réunions, et exécute tous les autres travaux qui lui sont confiés.

TITRE IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 24

L'assemblée générale de la fédération est composée des délégués des associations adhérentes ainsi que des membres du conseil d'administration de la fédération qui ne sont pas délégués.

Article 25

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année dans les six premiers mois de l'exercice.

Les convocations, l'ordre du jour et les documents sur lesquels les membres sont amenés à se prononcer en assemblée générale sont adressés à chaque association au moins quinze jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, régulièrement convoqués.

L'ordre du jour de la réunion comporte obligatoirement :

1. Le compte rendu des actes du président, du bureau, du conseil d'administration pendant l'année écoulée.
2. L'approbation ou le redressement des comptes arrêtés au 31 décembre précédent, le rapport de la commission de contrôle.
3. L'examen du document de synthèse des rapports d'activités des associations adhérentes et celui du rapport d'activités de la fédération indiquant, en particulier, toutes les actions menées, dans le cadre des missions et obligations définies aux articles 6 et 7 des présents statuts.
4. L'adoption ou la modification du budget et l'adoption du programme des activités arrêtées par le conseil d'administration pour l'exercice.
5. Le renouvellement ou proposition du ou des membres de la commission de contrôle.

Un exemplaire de ces documents est transmis à la Fédération nationale.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées au président de la fédération au moins trois semaines avant la date de celle-ci.

Assemblée générale extraordinaire



Article 26

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tant que de besoin, dans les mêmes formes et conditions de délai que l'assemblée générale ordinaire, par le président ou sur demande d'au moins deux tiers des délégués.

Commission de contrôle

Article 27

Elle est composée d'au moins deux vérificateurs aux comptes élus par l'assemblée générale en son sein pour la durée de l'exercice et pris en dehors du conseil d'administration.

Après examen des comptes, pièces, livres comptables en présence du trésorier et, éventuellement, du personnel salarié chargé des écritures comptables, la commission de contrôle établit un rapport dans lequel elle se prononce sur le quitus à donner au trésorier sur l'exercice civil écoulé. Ce rapport est lu en assemblée générale ordinaire et tenu à disposition des associations adhérentes.

TITRE V RESSOURCES

Article 28

Les ressources de la fédération se composent des cotisations acquittées par les associations adhérentes, proportionnellement au nombre de leurs membres, payables trimestriellement chaque mois et dues pour l'exercice entier qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre, de la dotation attribuée par la Fédération nationale sur le fonds pêche et milieux aquatiques national, des subventions, des prêts ou de toutes recettes, autorisés par la loi. Ces ressources ne peuvent être affectées qu'à la réalisation de l'objet social.

TITRE VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 29

Des membres du personnel salarié de la fédération peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du bureau et des commissions.

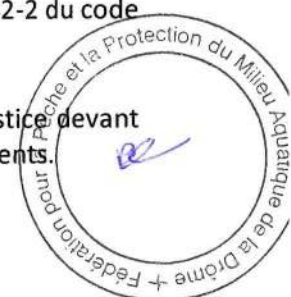
Actions en justice

Article 30

Conformément à l'article L. 437-18 du code de l'environnement, la fédération peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction au titre III du livre IV du code de l'environnement et aux textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Plus généralement, la fédération peut se constituer partie civile ou engager des instances devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif conformément aux articles L. 142-1 et L. 142-2 du code de l'environnement.

Le bureau est l'organe compétent pour décider de l'engagement de toute action en justice devant toutes juridictions. La décision est prise à la majorité simple des membres du bureau présents.



Si le bureau décide d'engager une action, il mandate le président pour faire le nécessaire et ce dernier représente la fédération en justice.

Il sera porté à la connaissance du conseil d'administration toutes décisions du bureau prises dans ce domaine.

Le président peut désigner tel avocat ou conseil chargé de la procédure.

En cas d'urgence ou de délai impératif bref, le président a compétence pour engager toute action en justice jugée nécessaire à la sauvegarde des droits de la fédération ou des droits des associations agréées qu'elle représente. Un bureau est convoqué dans les plus brefs délais, afin qu'il statue sur le maintien ou le retrait de l'action en justice ayant pu être engagée par le président.

En cas de vacance ou d'empêchement du président, les pouvoirs et compétences ci-dessus visés s'exercent au niveau d'un vice-président ou d'un administrateur dûment mandaté.

Relations avec les associations adhérentes

Article 31

Les associations adhérentes s'engagent à respecter et à appliquer, pour ce qui les concerne, les obligations découlant des présents statuts.

Article 32

La fédération ne peut intervenir dans l'administration des associations adhérentes, sauf si ces dernières n'assurent pas intégralement leurs obligations légales et statutaires.

En vue de coordonner les actions des associations agréées, les décisions de la fédération relatives à la protection des milieux aquatiques, à leur gestion, à leur mise en valeur piscicole ainsi que les actions de promotion et de développement du loisir-pêche prises en application de l'article 7 des présents statuts s'imposent aux associations adhérentes.

La fédération prend toutes dispositions nécessaires selon les formes qu'elle juge utiles, notamment par la tenue de réunions de responsables des associations adhérentes, pour assurer avec ces associations les échanges indispensables.

En cas de contestation, ces décisions peuvent être déferées au préfet qui statue après avis de la Fédération nationale.

Article 33

Les associations adhérentes doivent déclarer dans les trois mois, au préfet, après information de la fédération, toute modification concernant la composition de leur bureau, le remplacement de leurs délégués, le transfert de leur siège social, leur renonciation à l'agrément, leur dissolution.

Article 34

Le non-respect par une association adhérente d'une ou de plusieurs de ses obligations légales et statutaires habilite la fédération, après décision de son conseil d'administration et mise en demeure de l'association concernée, à mettre en œuvre les propositions de retrait d'agrément de l'association auprès du préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Assurances



Article 35

Les associations adhérentes peuvent contracter une assurance en responsabilité civile pour les dégâts causés par leurs membres aux propriétés riveraines des droits de pêche qu'elles détiennent.

La fédération peut se substituer à ses associations adhérentes en souscrivant un contrat collectif pour couvrir les risques décrits à l'alinéa précédent. Elle peut éventuellement souscrire tout autre contrat d'assurance en couverture complémentaire dans l'intérêt des pêcheurs.

Adhésions de la fédération

Article 36

La fédération adhère à la Fédération nationale et lui reverse, selon un échéancier fixé par cette dernière, les sommes encaissées au titre de la cotisation pêche et milieux aquatiques et non perçues dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet et lui doit la cotisation « pêche et milieux aquatiques » mentionnée à l'article L. 434-5 du code de l'environnement. La fédération peut adhérer à des organisations régionales, nationales et internationales ou faire alliance dans le cadre régional, départemental ou local, avec d'autres associations ou fédérations poursuivant les mêmes objectifs.

Contrôles administratifs

Article 37

Le préfet est destinataire des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel des vérificateurs aux comptes et des comptes annuels de la fédération.

Le président transmet au préfet le budget de la fédération dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.

En cas de manquement grave et persistant de la fédération à ses obligations, constaté à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la chambre régionale des comptes ses observations. Si la chambre régionale des comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir des conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à son exécution.

Conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement, le préfet veille à l'utilisation des ressources de la fédération aux fins prévues par la loi, en application des articles L. 434-4 et L. 434-5 du même code :

- participation à l'organisation de la surveillance de la pêche, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- coordination des actions des associations adhérentes ;
- exploitation, dans l'intérêt des associations adhérentes, des droits de pêche qu'elle détient ;
- conduite d'actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques ;
- réalisation des autres missions d'intérêt général, en rapport avec ses activités, dont elle a été chargée ;
- adhésion à la Fédération nationale ;



— respect des mesures de coordination des actions, décidées par la Fédération nationale.

A cet effet, le président fait parvenir au préfet, à sa demande, toute information sur les actions conduites par la fédération.

Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais, à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

TITRE VII

MODIFICATION, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DÉCLARATION

Article 38

Les propositions de modifications des présents statuts sont soumises à l'examen d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Toute modification des présents statuts est soumise dans les trois mois à l'approbation du préfet et déclarée à la préfecture. (Variante : pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, auprès du tribunal judiciaire.)

Article 39

La fédération se dote d'un règlement intérieur qui précise, en tant que de besoin, les règles de fonctionnement et les obligations des associations adhérentes fixées par les statuts. Ce règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale.

Article 40

Les présents statuts entreront en vigueur dès approbation par le préfet.

Fait le 07 AVRIL 2024

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire





Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la « Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme », du 07 avril 2024 àheures.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la « Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme » adopte (à l'unanimité, la majorité *) les statuts qui lui étaient soumis conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique modifié par arrêté du 02 juin 2023, publié au journal officiel du 18 juin 2023

Fait à St Rambert d'Albon, le 07 avril 2024

Le président,
M. BRELY Christian

La secrétaire,
Mme ROUSTANT Martine

Le trésorier,
M. CRESPO Gérard

Signature

signature

signature

**rayer la mention inutile*

Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 chemin de Laprat – 26000 VALENCE – Tél : 04 75 78 14 40

Courriel : fedepeche26@orange.fr – Site : www.cartedepeche.fr

Siret : 302 806 633 00020 – Code APE : 9104 Z



CALENDRIER DES EVENEMENTS 2024 (sous réserve de modifications éventuelles)

Mars	Avril	Juin	Septembre	Octobre
Mardi 5 mars Soirée thématique "Pêche de la truite"	Vendredi 5 avril Soirée thématique "Pêche de la carpe"	Dimanche 2 juin Fête de la pêche	Mercredi 11 septembre Journée Portes-ouvertes de la Fédé	Samedi 5 octobre Journée APN
	Samedi 6 avril Rivières Propres	Samedi 29 juin Concours amical adultes/enfants	Dimanche 22 septembre Concours fédéral	Samedi 12 octobre 1ère manche concours FNPF pêche au coup
				Samedi 19 octobre 1ère manche concours FNPF pêche aux leurres
				Samedi 26 octobre AG de la Fédération

Mardi 5 mars 2024 : Soirée thématique « Pêche de la truite »

Intervenant : Damien Modrak

Vendredi 5 avril 2024 : Soirée thématique « Pêche de la carpe »

Intervenant à trouver

6 avril 2024 : Rivières propres

2 juin 2024 : Fête de la pêche

Proposer une journée démonstration de pêche sur l'Isère avec plusieurs ateliers + barnums pour stand « Missions de la Fédération » + partenariat EDF

Idées :

Demander à la GRP d'encadrer un atelier pêche au coup/feeder avec possibilité d'essayer la pêche.

Un animateur en atelier carpe, un animateur en atelier lancer sur cible (2 salariés).

Barnums avec découverte de la Fédération de Pêche et des AAPPMA (élus).

Possibilité pour EDF de participer avec nous à cette journée.

29 juin 2024 : Concours pêche au coup adultes/enfants

Sous forme de concours amical, proposer une rencontre adultes/enfants afin de promouvoir les APN et les futurs concours FNPF. C'est aussi l'occasion pouvoir intégrer les compétiteurs à l'encadrement des APN.

11 septembre 2024 : Journée portes-ouvertes de la Fédération

Faire visiter/connaître les activités de la Fédération et ainsi pouvoir répondre aux questions des pêcheurs.

Dimanche 22 septembre 2024 : Concours fédéral

Co-organisation GRP/APPV avec nouveau temps de pêche 2h le matin et 2h l'après-midi. Réfléchir au lieu ?

Samedi 5 octobre 2024 : Journée APN

Lieu centralisé comme l'année dernière, voir peut-être pour réfaire aux Petits Robins ?

Samedi 12 octobre 2024 : 1ère manche concours FNPF « Pêche au coup » - 15 ans

Samedi 19 octobre 2024 : 1ère manche concours FNPF « Pêche aux leurres » - 18 ans

Samedi 26 octobre 2024 : AG de la Fédération





Dimanche
2 juin
2024

Fête de la pêche

Partageons la pêche attitude

Au Programme

Initiations gratuites aux différentes techniques de pêche, découverte des milieux aquatiques et de leur biodiversité...

Des animations variées organisées près de chez vous par les structures associatives de pêche de loisir.

Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche ou sur [generationpeche.fr](https://www.generationpeche.fr)

GÉNÉRATION
PÊCHE

